

PROCES-VERBAL CONSEIL METROPOLITAIN

Lundi 28 septembre 2020

LE CONSEIL DE METZ METROPOLE s'est réuni lundi 28 septembre 2020, à 18 heures, dans l'Amphithéâtre Victor Demange - CESCO - 4 rue Marconi - Metz Technopôle, sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz.

Secrétaire de séance : Madame FALK, Directrice Générale des Services de Metz Métropole.

L'ordre du jour était le suivant :

- Point n° 1 : **Désignation des représentants de Metz Métropole dans divers organismes.**
- Point n° 2 : **Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).**
- Point n° 3 : **Budget Supplémentaire 2020.**
- Point n° 4 : **Détermination des tarifs et des conditions d'application de la taxe locale de séjour sur le territoire de Metz Métropole suite à la réforme 2020.**
- Point n° 5 : **Modification des statuts de Metz Métropole.**
- Point n° 6 : **Prise de la délégation des aides à la pierre.**
- Point n° 7 : **Poursuite de l'expérimentation de la gratuité de la navette 83 (CITY) afin d'accompagner la reprise des activités économiques et commerciales du centre-ville de Metz.**
- Point n° 8 : **Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de Metz Métropole : prescription de son élaboration, définition des objectifs poursuivis, des modalités de concertation et de collaboration avec les communes.**
- Point n° 9 : **Révision du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Metz Métropole, articulée avec le renouvellement de la démarche et du label européen Cit'ergie®.**
- Point n° 10 : **Communication des décisions.**

Points divers.

LISTE DES PRESENCES / EXCUSES / SUPPLEANCES / ABSENCES / POUVOIRS.

Monsieur le Président : François GROSDIDIER (Metz) /

Mesdames et Messieurs les Vice-Présidents :

Monsieur Jean-Luc BOHL <i>Montigny-lès-Metz</i>	Présent
Monsieur Cédric GOUTH <i>Woippy</i>	Excusé et donne pouvoir à Monsieur François GROSIDIER
Monsieur Henri HASSER <i>Le Ban-Saint-Martin</i>	Présent
Monsieur Thierry HORY <i>Marly</i>	Présent
Madame Béatrice AGAMENNONE <i>Metz</i>	Présente
Monsieur Jean BAUCHEZ <i>Moulins-lès-Metz</i>	Présent
Monsieur Khalifé KHALIFE <i>Metz</i>	Présent
Monsieur Bruno VALDEVIT <i>Ars-sur-Moselle</i>	Présent Excusé à compter du point n° 8
Monsieur François CARPENTIER <i>Cuvry</i>	Présent
Monsieur Daniel DEFAUX <i>Plappeville</i>	Présent
Madame Martine MICHEL <i>Pournoy-la-Chétive</i>	Présente
Monsieur Roger PEULTIER <i>Rozérieulles</i>	Présent
Monsieur Marc SCIAMANNA <i>Metz</i>	Présent
Madame Frédérique LOGIN <i>Amanvillers</i>	Présente
Monsieur Frédéric NAVROT <i>Scy-Chazelles</i>	Présent
Madame Anne FRITSCH-RENARD <i>Metz</i>	Présente
Monsieur Philippe GLESER <i>Metz</i>	Présent
Madame Nathalie SPORMEYEUR <i>Saulny</i>	Présente
Bertrand DUVAL <i>La Maxe</i>	Présent Excusé à compter du point n° 7
François HENRION <i>Augny</i>	Excusé et suppléé par Madame Béatrice GLATTFELDER

Mesdames et Messieurs les Conseillers délégués :

Madame Fatiha ADDA <i>Woippy</i>	Présente
-------------------------------------	----------

Madame Claire ANCEL <i>Châtel-Saint-Germain</i>	Présente
Monsieur Jean-Louis BALLARINI <i>Chieulles</i>	Présent
Monsieur Daniel BAUDOÛIN <i>Sainte-Ruffine</i>	Présent Excusé à compter du point n° 7
Monsieur Pierre BAUDRIN <i>Vernéville</i>	Présent
Monsieur Manuel BROCARD <i>Longeville-lès-Metz</i>	Présent à compter du point n° 3
Monsieur Jean COMBELLES <i>Vaux</i>	Présent
Monsieur Vincent DIEUDONNE <i>Vany</i>	Présent
Monsieur Antoine DORR <i>Vantoux</i>	Présent
Monsieur Michel DUMONT <i>Fey</i>	Présent
Monsieur Pierre FACHOT <i>Jussy</i>	Présent
Monsieur Patrick GRIVEL <i>Laquenexy</i>	Présent Excusé à compter du point n° 8
Monsieur Pascal HUBER <i>Chesny</i>	Présent
Madame Armelle HUET <i>Noisseville</i>	Présente
Madame Jocelyne KOLODZIEJ <i>Coin-sur-Seille</i>	Présente
Monsieur Walter KURTZMANN <i>Peltre</i>	Présent
Madame Anne-Marie LINDEN <i>Coin-lès-Cuvry</i>	Présente
Monsieur Jean-François LOSCH <i>Lessy</i>	Présent
Monsieur Philippe MANZANO <i>Mécleuves</i>	Présent Excusé à compter du point n° 6
Monsieur Pierre MUEL <i>Marieulles</i>	Présent Excusé à compter du point n° 7
Madame Martine NICOLAS <i>Metz</i>	Présente
Monsieur Christophe PREVOST <i>Saint-Julien-lès-Metz</i>	Présent
Madame Sylvie ROUX <i>Mey</i>	Présente
Monsieur Stanislas SMIAROWSKI <i>Jury</i>	Excusé et donne pouvoir à Dominique STREBLY

Monsieur Dominique STREBLY <i>Ars-Laquenexy</i>	Présent
Monsieur Patrick THIL <i>Metz</i>	Présent
Monsieur Michel TORLOTING <i>Gravelotte</i>	Présent
Madame Doan TRAN <i>Metz</i>	Excusée
Monsieur Claude VALENTIN <i>Nouilly</i>	Présent
Monsieur Lucien VETSCH <i>Montigny-lès-Metz</i>	Excusé et donne pouvoir à Monsieur Dimitri SOKOLOWSKI
Monsieur Jean-Claude WALTER <i>Saint-Privat-la-Montagne</i>	Présent Excusé à compter du point n° 8
Madame Marilynne WEBERT <i>Pouilly</i>	Présente Excusée à compter du point n° 9

Mesdames et Messieurs les Conseillers :

Madame Hanifa GUERMITI <i>Metz</i>	Présente
Madame Patricia ARNOLD <i>Metz</i>	Présente
Madame Caroline AUDOUY <i>Metz</i>	Présente
Madame Yamouna BELKAHLA <i>Woippy</i>	Présente
Monsieur Timothée BOHR <i>Metz</i>	Présent
Madame Danielle BORI <i>Metz</i>	Présente
Monsieur Xavier BOUVET <i>Metz</i>	Présent
Monsieur Ferit BURHAN <i>Metz</i>	Présent
Madame Stéphanie CHANGARNIER <i>Metz</i>	Présente
Monsieur Erfane CHOUIKHA <i>Woippy</i>	Présent Absent pour le vote du point n° 3
Madame Nathalie COLIN-OESTERLE <i>Metz</i>	Excusée et donne pouvoir à Madame Isabelle LUX
Monsieur Laurent DAP <i>Metz</i>	Présent
Madame Anne DAUSSAN-WEIZMAN <i>Metz</i>	Présente

Madame Aude GREGOIRE <i>Montigny-lès-Metz</i>	Présente
Madame Christiane GREINER <i>Montigny-lès-Metz</i>	Présente
Madame Françoise GROLET <i>Metz</i>	Présente
Monsieur Julien HUSSON <i>Metz</i>	Présent
Madame Odile JACOB-VARLET <i>Marly</i>	Présente
Madame Véronique KREMER <i>Montigny-lès-Metz</i>	Présente
Monsieur Grégoire LALOUX <i>Metz</i>	Présent
Madame Amandine LAVEAU-ZIMMERLE <i>Metz</i>	Excusée et donne pouvoir à Madame Béatrice AGAMENNONE
Monsieur Eric LUCAS <i>Metz</i>	Excusé et donne pouvoir à Madame Anne DAUSSAN- WEIZMAN
Madame Isabelle LUX <i>Metz</i>	Présente
Monsieur Denis MARCHETTI <i>Metz</i>	Présent
Monsieur Sébastien MARX <i>Metz</i>	Présent
Madame Laurence MOLE-TERVER <i>Metz</i>	Présente
Madame Gertrude NGO KALDJOP <i>Metz</i>	Présente
Monsieur Jean-Marie NICOLAS <i>Metz</i>	Présent
Monsieur Hervé NIEL <i>Metz</i>	Présent Excusé à compter du point n° 7
Monsieur Christian NOWICKI <i>Marly</i>	Présent
Monsieur Alain PIERRET <i>Woippy</i>	Excusé et donne pouvoir à Madame Fatiha ADDA
Monsieur Guy REISS <i>Metz</i>	Excusé et donne pouvoir à Monsieur Laurent DAP
Monsieur Jérémy ROQUES <i>Metz</i>	Présent
Madame Pauline SCHLOSSER <i>Metz</i>	Présente
Madame Jacqueline SCHNEIDER <i>Metz</i>	Présente
Madame Arielle SCHWARTZBERG <i>Montigny-lès-Metz</i>	Excusée et donne pouvoir à Madame Christiane GREINER

Monsieur Dimitri SOKOLOWSKI <i>Montigny-lès-Metz</i>	Présent
Monsieur Bernard STAUDT <i>Metz</i>	Présent
Madame Anne STEMART <i>Metz</i>	Excusée et donne pouvoir à Madame Caroline AUDOUY
Monsieur Salvatore TABONE <i>Montigny-lès-Metz</i>	Excusé et donne pouvoir à Monsieur Jean-Luc BOHL
Monsieur Blaise TAFFNER <i>Metz</i>	Présent
Monsieur Bouabdellah TAHRI <i>Metz</i>	Excusé et donne pouvoir à Madame Stéphanie CHANGARNIER
Monsieur Nicolas TOCHET <i>Metz</i>	Présent
Madame Marina VERRONNEAU <i>Metz</i>	Présente
Madame Isabelle VIALLAT <i>Metz</i>	Présente
Monsieur Julien VICK <i>Metz</i>	Excusé et donne pouvoir à Madame Anne FRITSCH- RENARD

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :

Madame FALK, Directrice Générale des Services de Metz Métropole.
Monsieur BOUILLOT, Directeur de Cabinet du Président de Metz Métropole.
Madame MAFFERT-PELLAT, Secrétaire Générale de Metz Métropole.
Monsieur JOLY, Responsable du Pôle Gestion des Assemblées métropolitaines à Metz Métropole.
Madame MADEC-CLEI, Directeur Délégué à Metz Métropole.
Monsieur LOGNON, Directeur Général Adjoint à Metz Métropole.
Monsieur METRO, Directeur Général Adjoint à Metz Métropole.
Madame GOUSTIAUX, Directeur Général Adjoint à Metz Métropole.
Monsieur LEDERLE, Directeur Général Adjoint à Metz Métropole.
Madame GOETZ, Directeur Général Adjoint à Metz Métropole.

La séance est ouverte à 18h00.

Point n° 1 : Désignation des représentants de Metz Métropole dans divers organismes.

Le rapporteur de ce point est M. GROSDIDIER.

M. GROSDIDIER

Lors des réunions du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 et du 7 septembre 2020, une première partie des désignations des représentants de Metz Métropole dans les organismes extérieurs a d'ores et déjà été opérée.

Il convient de poursuivre la désignation des représentants au sein d'autres organismes.

La désignation des représentants dans les organismes figurant dans le tableau ci-annexé fera l'objet d'une délibération spécifique pour chacun de ces organismes.

Il est proposé au Conseil métropolitain de ne pas procéder au scrutin secret à la nomination de ses représentants au sein d'organismes extérieurs, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Cette possibilité doit faire l'objet d'un vote à l'unanimité selon les dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il est donc proposé au Conseil de voter dans ce sens.

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-21 prévoyant la possibilité pour le Conseil de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à la nomination de ses représentants au sein d'organismes extérieurs, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour les désignations uninominales de ses représentants au sein d'organismes extérieurs.

Vote(s) pour : 96
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les statuts des organismes au sein desquels il appartient à Metz Métropole de désigner des représentants,
VU les délibérations du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 et du Conseil métropolitain du 7 septembre 2020 portant désignation et élection des représentants de Metz Métropole dans divers organismes au scrutin uninominal,

DECIDE de désigner le ou les représentant(s) de Metz Métropole dans l'organisme suivant :
Collège Pilâtre de Rozier - Ars-sur-Moselle

Titulaire : Bruno VALDEVIT
Suppléant : Jean COMBELLES

Vote(s) pour : 87
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 9

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les statuts des organismes au sein desquels il appartient à Metz Métropole de désigner des représentants,

VU les délibérations du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 et du Conseil métropolitain du 7 septembre 2020 portant désignation et élection des représentants de Metz Métropole dans divers organismes au scrutin uninominal,

DECIDE de désigner le ou les représentant(s) de Metz Métropole dans l'organisme suivant :

Collège Jean Bauchez - Le Ban-Saint-Martin

Titulaire : Manuel BROCARD

Suppléant : Philippe GLESER

Vote(s) pour : 87

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 9

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les statuts des organismes au sein desquels il appartient à Metz Métropole de désigner des représentants,
VU les délibérations du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 et du Conseil métropolitain du 7 septembre 2020 portant désignation et élection des représentants de Metz Métropole dans divers organismes au scrutin uninominal,

DECIDE de désigner le ou les représentant(s) de Metz Métropole dans l'organisme suivant :

Collège La Louvière - Marly

Titulaire : Thierry HORY

Suppléant : Dominique CHATEAU

Vote(s) pour : 87

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 9

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les statuts des organismes au sein desquels il appartient à Metz Métropole de désigner des représentants,
VU les délibérations du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 et du Conseil métropolitain du 7 septembre 2020 portant désignation et élection des représentants de Metz Métropole dans divers organismes au scrutin uninominal,

DECIDE de désigner le ou les représentant(s) de Metz Métropole dans l'organisme suivant :

Collège Jean Mermoz - Marly

Titulaire : Odile JACOB-VARLET

Suppléant : Lucien VETSCH

Vote(s) pour : 87

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 9

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les statuts des organismes au sein desquels il appartient à Metz Métropole de désigner des représentants,
VU les délibérations du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 et du Conseil métropolitain du 7 septembre 2020 portant désignation et élection des représentants de Metz Métropole dans divers organismes au scrutin uninominal,

DECIDE de désigner le ou les représentant(s) de Metz Métropole dans l'organisme suivant :

Collège Arsenal - Metz

Titulaire : Nathalie SPORMEYEUR
Suppléant : Elisabeth NICOLAZO-CRACH

Vote(s) pour : 87
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 9

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les statuts des organismes au sein desquels il appartient à Metz Métropole de désigner des représentants,
VU les délibérations du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 et du Conseil métropolitain du 7 septembre 2020 portant désignation et élection des représentants de Metz Métropole dans divers organismes au scrutin uninominal,

DECIDE de désigner le ou les représentant(s) de Metz Métropole dans l'organisme suivant :

Collège Barbot - Metz

Titulaire : Caroline AUDOUY
Suppléant : Timothée BOHR

Vote(s) pour : 87
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 9

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les statuts des organismes au sein desquels il appartient à Metz Métropole de désigner des représentants,

VU les délibérations du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 et du Conseil métropolitain du 7 septembre 2020 portant désignation et élection des représentants de Metz Métropole dans divers organismes au scrutin uninominal,

DECIDE de désigner le ou les représentant(s) de Metz Métropole dans l'organisme suivant :

Collège Les Hauts de Blémont - Metz

Titulaire : Bouabdellah TAHRI

Suppléant : Jacqueline SCHNEIDER

Vote(s) pour : 87

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 9

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts des organismes au sein desquels il appartient à Metz Métropole de désigner des représentants,

VU les délibérations du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 et du Conseil métropolitain du 7 septembre 2020 portant désignation et élection des représentants de Metz Métropole dans divers organismes au scrutin uninominal,

DECIDE de désigner le ou les représentant(s) de Metz Métropole dans l'organisme suivant :

Collège Jules Lagneau - Metz

Titulaire : Jean-Louis BALLARINI

Suppléant : Armelle HUET

Vote(s) pour : 87

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 9

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts des organismes au sein desquels il appartient à Metz Métropole de désigner des représentants,

VU les délibérations du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 et du Conseil métropolitain du 7 septembre 2020 portant désignation et élection des représentants de Metz Métropole dans divers organismes au scrutin uninominal,

DECIDE de désigner le ou les représentant(s) de Metz Métropole dans l'organisme suivant :

Collège François Rabelais - Metz

Titulaire : Bouabdellah TAHRI

Suppléant : Danielle BORI

Vote(s) pour : 87

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 9

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les statuts des organismes au sein desquels il appartient à Metz Métropole de désigner des représentants,
VU les délibérations du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 et du Conseil métropolitain du 7 septembre 2020 portant désignation et élection des représentants de Metz Métropole dans divers organismes au scrutin uninominal,

DECIDE de désigner le ou les représentant(s) de Metz Métropole dans l'organisme suivant :

Collège Jean Rostand - Metz

Titulaire : Jacqueline SCHNEIDER
Suppléant : Philippe GLESER

Vote(s) pour : 87
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 9

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les statuts des organismes au sein desquels il appartient à Metz Métropole de désigner des représentants,
VU les délibérations du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 et du Conseil métropolitain du 7 septembre 2020 portant désignation et élection des représentants de Metz Métropole dans divers organismes au scrutin uninominal,

DECIDE de désigner le ou les représentant(s) de Metz Métropole dans l'organisme suivant :

Collège Taison - Metz

Titulaire : Isabelle VIALLAT
Suppléant : Blaise TAFFNER

Vote(s) pour : 87
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 9

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les statuts des organismes au sein desquels il appartient à Metz Métropole de désigner des représentants,

VU les délibérations du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 et du Conseil métropolitain du 7 septembre 2020 portant désignation et élection des représentants de Metz Métropole dans divers organismes au scrutin uninominal,

DECIDE de désigner le ou les représentant(s) de Metz Métropole dans l'organisme suivant :

Collège Georges de la Tour - Metz

Titulaire : Marc SCIAMANNA

Suppléant : Eric LUCAS

Vote(s) pour : 87

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 9

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les statuts des organismes au sein desquels il appartient à Metz Métropole de désigner des représentants,
VU les délibérations du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 et du Conseil métropolitain du 7 septembre 2020 portant désignation et élection des représentants de Metz Métropole dans divers organismes au scrutin uninominal,

DECIDE de désigner le ou les représentant(s) de Metz Métropole dans l'organisme suivant :

Collège Paul Valéry - Metz

Titulaire : Dominique STREBLY

Suppléant : Patrick GRIVEL

Vote(s) pour : 87

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 9

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les statuts des organismes au sein desquels il appartient à Metz Métropole de désigner des représentants,
VU les délibérations du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 et du Conseil métropolitain du 7 septembre 2020 portant désignation et élection des représentants de Metz Métropole dans divers organismes au scrutin uninominal,

DECIDE de désigner le ou les représentant(s) de Metz Métropole dans l'organisme suivant :

Collège Paul Verlaine - Metz

Titulaire : Marilyne WEBERT

Suppléant : Gertrude NGO KALDJOP

Vote(s) pour : 87

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 9

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les statuts des organismes au sein desquels il appartient à Metz Métropole de désigner des représentants,
VU les délibérations du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 et du Conseil métropolitain du 7 septembre 2020 portant désignation et élection des représentants de Metz Métropole dans divers organismes au scrutin uninominal,

DECIDE de désigner le ou les représentant(s) de Metz Métropole dans l'organisme suivant :

Collège Philippe de Vigneulles - Metz

Titulaire : Isabelle LUX
Suppléant : David BELLI

Vote(s) pour : 87
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 9

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les statuts des organismes au sein desquels il appartient à Metz Métropole de désigner des représentants,
VU les délibérations du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 et du Conseil métropolitain du 7 septembre 2020 portant désignation et élection des représentants de Metz Métropole dans divers organismes au scrutin uninominal,

DECIDE de désigner le ou les représentant(s) de Metz Métropole dans l'organisme suivant :

Collège Louis Armand - Moulins-lès-Metz

Titulaire : Claudie FUZEWSKI
Suppléant : Claire ANCEL

Vote(s) pour : 87
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 9

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les statuts des organismes au sein desquels il appartient à Metz Métropole de désigner des représentants,

VU les délibérations du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 et du Conseil métropolitain du 7 septembre 2020 portant désignation et élection des représentants de Metz Métropole dans divers organismes au scrutin uninominal,

DECIDE de désigner le ou les représentant(s) de Metz Métropole dans l'organisme suivant :

Collège Albert Camus - Moulins-lès-Metz

Titulaire : Claudie FUZEWSKI

Suppléant : Martine CHENET

Vote(s) pour : 87

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 9

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les statuts des organismes au sein desquels il appartient à Metz Métropole de désigner des représentants,
VU les délibérations du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 et du Conseil métropolitain du 7 septembre 2020 portant désignation et élection des représentants de Metz Métropole dans divers organismes au scrutin uninominal,

DECIDE de désigner le ou les représentant(s) de Metz Métropole dans l'organisme suivant :

Collège Jules Ferry - Woippy

Titulaire : Erfane CHOUIKHA

Suppléant : Frédérique LOGIN

Vote(s) pour : 87

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 9

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les statuts des organismes au sein desquels il appartient à Metz Métropole de désigner des représentants,
VU les délibérations du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 et du Conseil métropolitain du 7 septembre 2020 portant désignation et élection des représentants de Metz Métropole dans divers organismes au scrutin uninominal,

DECIDE de désigner le ou les représentant(s) de Metz Métropole dans l'organisme suivant :

Collège Pierre Mendès France - Woippy

Titulaire : Fatiha ADDA

Suppléant : Marie-Andrée BRULE

Vote(s) pour : 87

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 9

MOTION

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les statuts des organismes au sein desquels il appartient à Metz Métropole de désigner des représentants,
VU les délibérations du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 et du Conseil métropolitain du 7 septembre 2020 portant désignation et élection des représentants de Metz Métropole dans divers organismes au scrutin uninominal,

DECIDE de désigner le ou les représentant(s) de Metz Métropole dans l'organisme suivant :
Lycée professionnel André Citroën - Marly

Titulaire : Martine MICHEL
Suppléant : Dominique CHATEAU

Vote(s) pour : 87
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 9

MOTION

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les statuts des organismes au sein desquels il appartient à Metz Métropole de désigner des représentants,
VU les délibérations du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 et du Conseil métropolitain du 7 septembre 2020 portant désignation et élection des représentants de Metz Métropole dans divers organismes au scrutin uninominal,

DECIDE de désigner le ou les représentant(s) de Metz Métropole dans l'organisme suivant :
Lycée professionnel René Cassin - Metz

Titulaire : Amandine LAVEAU-ZIMMERLE
Suppléant : Walter KURTZMANN

Vote(s) pour : 87
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 9

MOTION

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les statuts des organismes au sein desquels il appartient à Metz Métropole de désigner des représentants,

VU les délibérations du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 et du Conseil métropolitain du 7 septembre 2020 portant désignation et élection des représentants de Metz Métropole dans divers organismes au scrutin uninominal,

DECIDE de désigner le ou les représentant(s) de Metz Métropole dans l'organisme suivant :

Lycée général et technologique de la Communication - Metz

Titulaire : Doan TRAN

Suppléant : Isabelle LUX

Vote(s) pour : 87

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 9

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les statuts des organismes au sein desquels il appartient à Metz Métropole de désigner des représentants,
VU les délibérations du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 et du Conseil métropolitain du 7 septembre 2020 portant désignation et élection des représentants de Metz Métropole dans divers organismes au scrutin uninominal,

DECIDE de désigner le ou les représentant(s) de Metz Métropole dans l'organisme suivant :

Lycée polyvalent Louis de Cormontaigne - Metz

Titulaire : Martine NICOLAS

Suppléant : Cathie PONT

Vote(s) pour : 87

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 9

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les statuts des organismes au sein desquels il appartient à Metz Métropole de désigner des représentants,
VU les délibérations du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 et du Conseil métropolitain du 7 septembre 2020 portant désignation et élection des représentants de Metz Métropole dans divers organismes au scrutin uninominal,

DECIDE de désigner le ou les représentant(s) de Metz Métropole dans l'organisme suivant :

Lycée général et technologique Georges de la Tour - Metz

Titulaire : Ferit BURHAN

Suppléant : Guy REISS

Vote(s) pour : 87

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 9

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les statuts des organismes au sein desquels il appartient à Metz Métropole de désigner des représentants,
VU les délibérations du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 et du Conseil métropolitain du 7 septembre 2020 portant désignation et élection des représentants de Metz Métropole dans divers organismes au scrutin uninominal,

DECIDE de désigner le ou les représentant(s) de Metz Métropole dans l'organisme suivant :
Lycée professionnel Alain Fournier - Metz

Titulaire : Corinne FRIOT
Suppléant : Béatrice GLATTFELDER

Vote(s) pour : 87
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 9

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les statuts des organismes au sein desquels il appartient à Metz Métropole de désigner des représentants,
VU les délibérations du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 et du Conseil métropolitain du 7 septembre 2020 portant désignation et élection des représentants de Metz Métropole dans divers organismes au scrutin uninominal,

DECIDE de désigner le ou les représentant(s) de Metz Métropole dans l'organisme suivant :
Lycée polyvalent hôtelier Raymond Mondon - Metz

Titulaire : Solange OZBOLT
Suppléant : Julien HUSSON

Vote(s) pour : 87
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 9

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les statuts des organismes au sein desquels il appartient à Metz Métropole de désigner des représentants,

VU les délibérations du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 et du Conseil métropolitain du 7 septembre 2020 portant désignation et élection des représentants de Metz Métropole dans divers organismes au scrutin uninominal,

DECIDE de désigner le ou les représentant(s) de Metz Métropole dans l'organisme suivant :

Lycée général et technologique Robert Schuman - Metz

Titulaire : Jacqueline SCHNEIDER

Suppléant : Armelle HUET

Vote(s) pour : 87

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 9

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les statuts des organismes au sein desquels il appartient à Metz Métropole de désigner des représentants,
VU les délibérations du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 et du Conseil métropolitain du 7 septembre 2020 portant désignation et élection des représentants de Metz Métropole dans divers organismes au scrutin uninominal,

DECIDE de désigner le ou les représentant(s) de Metz Métropole dans l'organisme suivant :

Lycée général et technologique Louis Vincent - Metz

Titulaire : Jean BAUCHEZ

Suppléant : Stéphanie CHANGARNIER

Vote(s) pour : 87

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 9

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les statuts des organismes au sein desquels il appartient à Metz Métropole de désigner des représentants,
VU les délibérations du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 et du Conseil métropolitain du 7 septembre 2020 portant désignation et élection des représentants de Metz Métropole dans divers organismes au scrutin uninominal,

DECIDE de désigner le ou les représentant(s) de Metz Métropole dans l'organisme suivant :

Lycée professionnel des Métiers du Bâtiment et des Travaux Publics - Montigny-lès-Metz

Titulaire : Jean-Marie NICOLAS

Suppléant : Lucien VETSCH

Vote(s) pour : 87

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 9

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les statuts des organismes au sein desquels il appartient à Metz Métropole de désigner des représentants,
VU les délibérations du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 et du Conseil métropolitain du 7 septembre 2020 portant désignation et élection des représentants de Metz Métropole dans divers organismes au scrutin uninominal,

DECIDE de désigner le ou les représentant(s) de Metz Métropole dans l'organisme suivant :
Lycée général et technologique Fabert - Metz

Titulaire : Anne DAUSSAN-WEIZMAN
Suppléant : Laurence MOLE-TERVER

Vote(s) pour : 87
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 9

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les statuts des organismes au sein desquels il appartient à Metz Métropole de désigner des représentants,
VU les délibérations du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 et du Conseil métropolitain du 7 septembre 2020 portant désignation et élection des représentants de Metz Métropole dans divers organismes au scrutin uninominal,

DECIDE de désigner le ou les représentant(s) de Metz Métropole dans l'organisme suivant :
Université de Lorraine - UFR Sciences Humaines et Sociales

Titulaire : Anne FRITSCH-RENARD
Suppléant : Frédérique LOGIN

Vote(s) pour : 87
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 9

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les statuts des organismes au sein desquels il appartient à Metz Métropole de désigner des représentants,

VU les délibérations du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 et du Conseil métropolitain du 7 septembre 2020 portant désignation et élection des représentants de Metz Métropole dans divers organismes au scrutin uninominal,

DECIDE de désigner le ou les représentant(s) de Metz Métropole dans l'organisme suivant :

Université de Lorraine - UFR Arts, Lettres et Langues

Titulaire : Patrick THIL

Suppléant : Bernard STAUDT

Vote(s) pour : 87

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 9

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les statuts des organismes au sein desquels il appartient à Metz Métropole de désigner des représentants,
VU les délibérations du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 et du Conseil métropolitain du 7 septembre 2020 portant désignation et élection des représentants de Metz Métropole dans divers organismes au scrutin uninominal,

DECIDE de désigner le ou les représentant(s) de Metz Métropole dans l'organisme suivant :

Université de Lorraine - UFR LANDSAD - Langues pour spécialistes d'autres disciplines

Titulaire : Doan TRAN

Suppléant : Fatiha ADDA

Vote(s) pour : 87

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 9

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les statuts des organismes au sein desquels il appartient à Metz Métropole de désigner des représentants,
VU les délibérations du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 et du Conseil métropolitain du 7 septembre 2020 portant désignation et élection des représentants de Metz Métropole dans divers organismes au scrutin uninominal,

DECIDE de désigner le ou les représentant(s) de Metz Métropole dans l'organisme suivant :

Université de Lorraine - UFR Mathématiques, Informatique, Mécanique

Titulaire : Frédérique LOGIN

Suppléant : Anne FRITSCH-RENARD

Vote(s) pour : 87

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 9

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les statuts des organismes au sein desquels il appartient à Metz Métropole de désigner des représentants,
VU les délibérations du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 et du Conseil métropolitain du 7 septembre 2020 portant désignation et élection des représentants de Metz Métropole dans divers organismes au scrutin uninominal,

DECIDE de désigner le ou les représentant(s) de Metz Métropole dans l'organisme suivant :
Université de Lorraine - UFR Droit Economie et Administration

Titulaire : Jacqueline SCHNEIDER
Suppléant : Anne FRITSCH-RENARD

Vote(s) pour : 87
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 9

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les statuts des organismes au sein desquels il appartient à Metz Métropole de désigner des représentants,
VU les délibérations du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 et du Conseil métropolitain du 7 septembre 2020 portant désignation et élection des représentants de Metz Métropole dans divers organismes au scrutin uninominal,

DECIDE de désigner le ou les représentant(s) de Metz Métropole dans l'organisme suivant :
Université de Lorraine - Collégium Droit, Economie, Gestion

Titulaire : Jacqueline SCHNEIDER
Suppléant : Anne FRITSCH-RENARD

Vote(s) pour : 87
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 9

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les statuts des organismes au sein desquels il appartient à Metz Métropole de désigner des représentants,

VU les délibérations du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 et du Conseil métropolitain du 7 septembre 2020 portant désignation et élection des représentants de Metz Métropole dans divers organismes au scrutin uninominal,

DECIDE de désigner le ou les représentant(s) de Metz Métropole dans l'organisme suivant :

Université de Lorraine - Conseil du Collégium Sciences et technologies

Titulaire : Anne DAUSSAN-WEIZMAN

Suppléant : Isabelle LUX

Vote(s) pour : 87

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 9

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les statuts des organismes au sein desquels il appartient à Metz Métropole de désigner des représentants,
VU les délibérations du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 et du Conseil métropolitain du 7 septembre 2020 portant désignation et élection des représentants de Metz Métropole dans divers organismes au scrutin uninominal,

DECIDE de désigner le ou les représentant(s) de Metz Métropole dans l'organisme suivant :

IUT Metz

Représentant : Bertrand DUVAL

Vote(s) pour : 87

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 9

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les statuts des organismes au sein desquels il appartient à Metz Métropole de désigner des représentants,
VU les délibérations du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 et du Conseil métropolitain du 7 septembre 2020 portant désignation et élection des représentants de Metz Métropole dans divers organismes au scrutin uninominal,

DECIDE de désigner le ou les représentant(s) de Metz Métropole dans l'organisme suivant :

IAE Metz School of Management

Titulaire : Anne FRITSCH-RENARD

Suppléant : Doan TRAN

Vote(s) pour : 87

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 9

MOTION

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les statuts des organismes au sein desquels il appartient à Metz Métropole de désigner des représentants,
VU les délibérations du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 et du Conseil métropolitain du 7 septembre 2020 portant désignation et élection des représentants de Metz Métropole dans divers organismes au scrutin uninominal,

DECIDE de désigner le ou les représentant(s) de Metz Métropole dans l'organisme suivant :
ENIM - Ecole Nationale d'Ingénieurs de Metz

Représentant : Béatrice AGAMENNONE

Vote(s) pour : 87
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 9

MOTION

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les statuts des organismes au sein desquels il appartient à Metz Métropole de désigner des représentants,
VU les délibérations du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 et du Conseil métropolitain du 7 septembre 2020 portant désignation et élection des représentants de Metz Métropole dans divers organismes au scrutin uninominal,

DECIDE de désigner le ou les représentant(s) de Metz Métropole dans l'organisme suivant :
GEORGIA TECH

Représentant : Marc SCIAMANNA

Vote(s) pour : 87
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 9

MOTION

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les statuts des organismes au sein desquels il appartient à Metz Métropole de désigner des représentants,
VU les délibérations du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 et du Conseil métropolitain du 7 septembre 2020 portant désignation et élection des représentants de Metz Métropole dans divers organismes au scrutin uninominal,

DECIDE de désigner le ou les représentant(s) de Metz Métropole dans l'organisme suivant :

Association RESAM Metz

Représentants :

Frédéric NAVROT

Marc SCIAMANNA

Anne FRITSCH-RENARD

Vote(s) pour : 87

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 9

MOTION

—

Le Conseil,

Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts des organismes au sein desquels il appartient à Metz Métropole de désigner des représentants,

VU les délibérations du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 et du Conseil métropolitain du 7 septembre 2020 portant désignation et élection des représentants de Metz Métropole dans divers organismes au scrutin uninominal,

DECIDE de désigner le ou les représentant(s) de Metz Métropole dans l'organisme suivant :

Pôle HYDREOS

Représentant : Bruno VALDEVIT

Vote(s) pour : 87

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 9

MOTION

—

Le Conseil,

Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts des organismes au sein desquels il appartient à Metz Métropole de désigner des représentants,

VU les délibérations du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 et du Conseil métropolitain du 7 septembre 2020 portant désignation et élection des représentants de Metz Métropole dans divers organismes au scrutin uninominal,

DECIDE de désigner le ou les représentant(s) de Metz Métropole dans l'organisme suivant :

Pôle Fibres - Energivie

Représentant : Julien HUSSON

Vote(s) pour : 87

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 9

MOTION

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les statuts des organismes au sein desquels il appartient à Metz Métropole de désigner des représentants,
VU les délibérations du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 et du Conseil métropolitain du 7 septembre 2020 portant désignation et élection des représentants de Metz Métropole dans divers organismes au scrutin uninominal,

DECIDE de désigner le ou les représentant(s) de Metz Métropole dans l'organisme suivant :
Pôle Matéria

Représentant : Marc SCIAMANNA

Vote(s) pour : 87
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 9

MOTION

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les statuts des organismes au sein desquels il appartient à Metz Métropole de désigner des représentants,
VU les délibérations du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 et du Conseil métropolitain du 7 septembre 2020 portant désignation et élection des représentants de Metz Métropole dans divers organismes au scrutin uninominal,

DECIDE de désigner le ou les représentant(s) de Metz Métropole dans l'organisme suivant :
Association Nov@Flux

Titulaire : Cédric GOUTH
Suppléant : Henri HASSER

Vote(s) pour : 87
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 9

MOTION

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les statuts des organismes au sein desquels il appartient à Metz Métropole de désigner des représentants,
VU les délibérations du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 et du Conseil métropolitain du 7 septembre 2020 portant désignation et élection des représentants de Metz Métropole dans divers organismes au scrutin uninominal,

DECIDE de désigner le ou les représentant(s) de Metz Métropole dans l'organisme suivant :
Association Grand Est Mobilité Electrique (GEME)

Représentant : Béatrice AGAMENNONE

Vote(s) pour : 87
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 9

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les statuts des organismes au sein desquels il appartient à Metz Métropole de désigner des représentants,
VU les délibérations du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 et du Conseil métropolitain du 7 septembre 2020 portant désignation et élection des représentants de Metz Métropole dans divers organismes au scrutin uninominal,

DECIDE de désigner le ou les représentant(s) de Metz Métropole dans l'organisme suivant :
Association Conférence Nationale Permanente du Tourisme Urbain

Titulaire : Jean-Luc BOHL
Suppléant : Sebnem OZGAN

Vote(s) pour : 87
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 9

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les statuts des organismes au sein desquels il appartient à Metz Métropole de désigner des représentants,
VU les délibérations du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 et du Conseil métropolitain du 7 septembre 2020 portant désignation et élection des représentants de Metz Métropole dans divers organismes au scrutin uninominal,

DECIDE de désigner le ou les représentant(s) de Metz Métropole dans l'organisme suivant :
PEEL

Représentant : Marc SCIAMANNA

Vote(s) pour : 87
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 9

MOTION

—

Le Conseil,

Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts des organismes au sein desquels il appartient à Metz Métropole de désigner des représentants,

VU les délibérations du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 et du Conseil métropolitain du 7 septembre 2020 portant désignation et élection des représentants de Metz Métropole dans divers organismes au scrutin uninominal,

DECIDE de désigner le ou les représentant(s) de Metz Métropole dans l'organisme suivant :

AGURAM

Représentant : Philippe MANZANO en lieu et place de Laurent DAP

Vote(s) pour : 87

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 9

MOTION

—

Le Conseil,

Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts des organismes au sein desquels il appartient à Metz Métropole de désigner des représentants,

VU les délibérations du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 et du Conseil métropolitain du 7 septembre 2020 portant désignation et élection des représentants de Metz Métropole dans divers organismes au scrutin uninominal,

DECIDE de désigner le ou les représentant(s) de Metz Métropole dans l'organisme suivant :

Centre Pompidou-Metz

Représentant : Anne FRITSCH-RENARD en lieu et place de Walter KURTZMANN

Vote(s) pour : 87

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 9

MOTION

—

Le Conseil,

Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts des organismes au sein desquels il appartient à Metz Métropole de désigner des représentants,

VU les délibérations du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 et du Conseil métropolitain du 7 septembre 2020 portant désignation et élection des représentants de Metz Métropole dans divers organismes au scrutin uninominal,

DECIDE de désigner le ou les représentant(s) de Metz Métropole dans l'organisme suivant :

Commission locale des transports publics particuliers de personnes (T3P)

Représentant : Bernard STAUDT en lieu et place de Hervé NIEL

Vote(s) pour : 87
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 9

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les statuts des organismes au sein desquels il appartient à Metz Métropole de désigner des représentants,
VU les délibérations du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 et du Conseil métropolitain du 7 septembre 2020 portant désignation et élection des représentants de Metz Métropole dans divers organismes au scrutin uninominal,

DECIDE de désigner le ou les représentant(s) de Metz Métropole dans l'organisme suivant :
Syndicat Mixte du SCoTAM

Titulaire : Patrick GRIVEL en lieu et place de Walter KURTZMANN
Suppléant : Walter KURTZMANN en lieu et place de Patrick GRIVEL

INTERVENTION : /

Vote(s) pour : 87
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 9

Point n° 2 : **Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).**

Le rapporteur de ce point est M. GROSDIDIER.

M. GROSDIDIER

Par délibération du 14 juin 2010, le Conseil de Communauté a décidé la création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) au 1^{er} janvier 2011.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

Cette CIID est composée de Monsieur le Président de Metz Métropole (ou de son représentant) et de 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants. La durée du mandat des commissaires est identique à celle de l'organe délibérant de la Métropole.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'union européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales de la Métropole ou des communes membres, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la Commission.

La désignation des commissaires est effectuée par le Directeur Départemental des Finances Publiques à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération de l'organe délibérant.

Il est proposé au Conseil Métropolitain de valider la liste jointe en annexe.

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Impôts, et notamment son article 1650 A,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 14 juin 2010 relative à la création de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID),
CONSIDERANT la place centrale tenue par la CIID qui participe à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation) depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels,
CONSIDERANT que cette Commission est composée de Monsieur le Président de Metz Métropole (ou de son représentant) et de 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants,
CONSIDERANT que la désignation des commissaires est effectuée par le Directeur Départemental des Finances Publiques à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération de l'organe délibérant,
VU les personnes proposées par les Communes,

DECIDE de valider la liste jointe en annexe des commissaires susceptibles de siéger à la Commission Intercommunale des Impôts Directs.

INTERVENTION : /

Vote(s) pour : 96
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Point n° 3 : **Budget Supplémentaire 2020.**

Le rapporteur de ce point est M. HORY.

M. HORY

Sur la base du rapport de présentation, des documents budgétaires joints en annexe et des documents mis à disposition, il est proposé les motions en conséquence.

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 27 janvier 2020 portant adoption du Budget Primitif 2020,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 12 juin 2020 portant approbation du Compte Administratif 2019,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 12 juin 2020 relative aux affectations de résultats 2019,
VU le projet de Budget Supplémentaire 2020 présenté par Monsieur le Président,

ADOpte et VOTE le Budget Supplémentaire joint en annexe et arrêté comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

Dépenses		Recettes	
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
011 Charges à caractère général	1 746 491,84	70 Produits des services et du domaine	-217 287,00
012 Charges de personnel et frais assimilés	-497 000,00	73 Impôts et taxes	-1 500,00
014 Atténuations de produits	-183 627,00	731 Fiscalité locale	-211 400,00
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante	1 566 059,92	74 Dotations et participations	673 444,00
Chapitre 67 Charges spécifiques	556 156,06	75 Autres produits de gestion courante	1 121 740,56
023 Virement à la section d'investissement	5 545 925,15	002 Résultat de fonctionnement reporté	7 369 008,41
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	8 734 005,97	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	8 734 005,97
13 Subventions d'investissement	1 017 240,00	10 Dotations, fonds divers et réserves	27 236 577,32
16 Emprunts et dettes assimilées	1 552 500,00	13 Subventions d'investissement	1 098 130,35
20 Immobilisations incorporelles	1 010 838,84	16 Emprunts et dettes assimilées	3 552 500,00
204 Subventions d'équipement versées	1 308 500,00	20 Immobilisations incorporelles	18 000,00
21 Immobilisations corporelles	4 790 598,33	27 Autres immobilisations financières	-12 500,00
23 Immobilisations en cours	3 707 253,55	458204 Opérations pour le compte de tiers	50 000,00
26 Participations et créances rattachées à des participations	2 000 000,00	458205 Opérations pour le compte de tiers	2 364,76
27 Autres immobilisations financières	451 800,00	458206 Opérations pour le compte de tiers	46 802,00
458104 Opérations pour le compte de tiers	73 332,60	458208 Opérations pour le compte de tiers	186 600,00
458105 Opérations pour le compte de tiers	40 456,35	458209 Opérations pour le compte de tiers	17 006,00
458106 Opérations pour le compte de tiers	23 795,16	458210 Opérations pour le compte de tiers	16 000,00
458107 Opérations pour le compte de tiers	161 774,72	458211 Opérations pour le compte de tiers	50 000,00
458108 Opérations pour le compte de tiers	85 275,39	458213 Opérations pour le compte de tiers	32 800,00
148109 Opérations pour le compte de tiers	18 784,19	458214 Opérations pour le compte de tiers	5 000,00
458111 Opérations pour le compte de tiers	50 000,00	458215 Opérations pour le compte de tiers	-50 000,00
458115 Opérations pour le compte de tiers	-63 000,00	458217 Opérations pour le compte de tiers	4 711,00

458119 Opérations pour le compte de tiers	69 900,00	458218 Opérations pour le compte de tiers	262 000,00
458120 Opérations pour le compte de tiers	160 000,00	458219 Opérations pour le compte de tiers	145 100,00
041 Opérations patrimoniales	250 000,00	458220 Opérations pour le compte de tiers	20 400,00
001 Résultat d'investissement reporté	21 768 367,45	041 Opérations patrimoniales	250 000,00
		021 Virement de la section de fonctionnement	5 545 925,15
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	38 477 416,58	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	38 477 416,58

BUDGET ANNEXE TRANSPORTS PUBLICS

Dépenses		Recettes	
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
011 Charges à caractère général	2 000,00	70 Vente de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	-4 200 000,00
023 Virement à la section d'investissement	-941 000,00	73 Produits issus de la fiscalité	-3 300 000,00
		74 Subventions d'exploitation	15 000,00
		75 Autres produits de gestion courante	1 864 066,04
		002 Résultat de fonctionnement reporté	4 681 933,96
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	-939 000,00	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	-939 000,00
20 Immobilisations incorporelles	166 590,71	10 Dotations, fonds divers et réserves	3 949 748,01
21 Immobilisations corporelles	3 904 714,97	13 Subventions d'investissement	459 131,00
23 Immobilisations en cours	80 650,00	21 Immobilisations corporelles	110 000,00
458101 Opérations pour le compte de tiers	402 000,00	23 Immobilisations en cours	130 402,00
001 Résultat d'investissement reporté	3 551 325,33	458101 Opérations pour le compte de tiers	227 000,00
		458201 Opérations pour le compte de tiers	4 170 000,00
		021 Virement de la section de fonctionnement	-941 000,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	8 105 281,01	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	8 105 281,01

BUDGET ANNEXE ARCHEOLOGIE PREVENTIVE

Dépenses		Recettes	
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
011 Charges à caractère général	15 800,00	75 Autres produits de gestion courante	335 159,92

002 Résultat de fonctionnement reporté	193 454,25		
023 Virement à la section d'investissement	125 905,67		
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	335 159,92	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	335 159,92
21 Immobilisations corporelles	-451 500,00	021 Virement de la section de fonctionnement	125 905,67
001 Résultat d'investissement reporté	577 405,67		
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	125 905,67	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	125 905,67

BUDGET ANNEXE DECHETERIES

Dépenses		Recettes	
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
011 Charges à caractère général	1 497 479,27	002 Résultat de fonctionnement reporté	1 497 479,27
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 497 479,27	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 497 479,27
21 Immobilisations corporelles	45 893,05	001 Résultat d'investissement reporté	45 893,05
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	45 893,05	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	45 893,05

BUDGET ANNEXE ZONES EN REGIE

Dépenses		Recettes	
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
011 Charges à caractère général	-1 816 271,20	70 Produits des services et du domaine	-298 440,00
67 Charges spécifiques	22 740,00	74 Dotations et participations	-1 870 000,00
023 Virement à la section d'investissement	9 085 132,80	002 Résultat de fonctionnement reporté	9 460 041,60
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	7 291 601,60	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	7 291 601,60
001 Résultat d'investissement reporté	2 952 132,80	16 Emprunts et dettes assimilées	-6 133 000,00
		021 Virement de la section de fonctionnement	9 085 132,80
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2 952 132,80	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	2 952 132,80

BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

Dépenses		Recettes	
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
011 Charges à caractère général	20 000,00	002 Résultat de fonctionnement reporté	120 061,14
023 Virement à la section d'investissement	100 061,14		
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	120 061,14	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	120 061,14
23 Immobilisations en cours	127 187,12	10 Dotations, fonds divers et réserves	17 344,74
		021 Virement de la section de fonctionnement	100 061,14
		001 Résultat d'investissement reporté	9 781,24
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	127 187,12	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	127 187,12

INTERVENTIONS : Monsieur Xavier BOUVET / Monsieur Sébastien MARX / Madame Françoise GROLET / Madame Danielle BORI / Monsieur Jean-Luc BOHL / Monsieur François GROSDIDIER

Vote(s) pour : 86

Vote(s) contre : 2

Abstention(s) : 9

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Compte Administratif 2019 de Metz Métropole - Budget Annexe « Transports Publics »,

CONSIDERANT les résultats cumulés 2019, faisant apparaître :

- un déficit de la section d'investissement de 3 551 325,33 €,
- un excédent de la section d'exploitation de 8 631 681,97 €,
- des restes à réaliser en dépenses de la section d'investissement à hauteur de 398 422,68 €,

DECIDE d'affecter le résultat de la façon suivante :

- **7 451,98 €** en réserves réglementées (article 1064),
- **3 942 296,03 €** en réserves (article 1068) pour financer le besoin de financement de la section d'investissement et les restes à réaliser reportés,
- **4 681 933,96 €** en report à nouveau en section de fonctionnement.

INTERVENTION : /

Vote(s) pour : 86

Vote(s) contre : 2

Abstention(s) : 9

Point n° 4 : **Détermination des tarifs et des conditions d'application de la taxe locale de séjour sur le territoire de Metz Métropole suite à la réforme 2020.**

Le rapporteur de ce point est M. BOHL.

M. BOHL

La loi du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) a transféré aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), à la date du 1^{er} janvier 2017, la compétence "promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme".

Dans ce cadre, Metz Métropole a institué une taxe locale de séjour sur l'ensemble de son territoire à compter du 1^{er} janvier 2017. Cette taxe permet de contribuer au financement du développement touristique local. Elle permet également de partager le financement de l'action publique en matière touristique entre les habitants (à travers l'impôt) et les visiteurs.

La loi de finances rectificative pour 2017, n°2017-1775 du 28 décembre 2017, a induit une réforme de la taxe locale de séjour, appliquée au 1^{er} janvier 2019 :

- la collecte de la taxe locale de séjour par les opérateurs numériques intermédiaires de paiement est généralisée,
- tous les hébergements non classés doivent collecter la taxe locale de séjour en appliquant un taux (entre 1 et 5 %, voté par la collectivité) au coût de la nuitée, par personne.

Ces nouvelles modalités ont dû être définies avant le 1^{er} octobre 2018, une délibération a été prise par le Bureau de Metz Métropole le 11 juin 2018.

Par la suite, la loi de finances pour 2020, n°2019-1479 du 28 décembre 2019 a modifié le régime juridique applicable en matière de taxe locale de séjour à compter du 1^{er} janvier 2020 :

- jusqu'alors, la taxe locale de séjour était établie sur les personnes qui n'étaient pas domiciliées dans la commune et qui n'y possédaient pas de résidence à raison de laquelle elles étaient redevables de la taxe d'habitation. Dorénavant, seul le critère de la domiciliation est retenu, la taxe locale de séjour est donc établie sur les personnes qui ne sont pas domiciliées dans la commune,
- les auberges collectives, nouvellement définies dans le code du tourisme, sont intégrées dans le barème tarifaire. Le tarif applicable aux auberges collectives est celui adopté par la collectivité territoriale pour la catégorie des "hôtels de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles et chambres d'hôtes",
- le calendrier de reversement de la taxe collectée par les opérateurs numériques est modifié, les plateformes devront procéder à deux versements (et non un seul) de la taxe locale de séjour qu'elles auront collectée : au plus tard le 30 juin et le 31 décembre. Les versements effectués au 30 juin comprennent, le cas échéant, le solde dû au titre de l'année antérieure,
- l'état déclaratif évolue pour tous les hébergeurs et comporte à compter du 1^{er} janvier 2020 la date à laquelle débute le séjour.

Enfin, la troisième loi de finances rectificative pour 2020 n°2020-935 du 30 juillet 2020 comporte deux articles relatifs à la taxe locale de séjour :

- elle intègre la taxe locale de séjour dans le calcul de la clause de sauvegarde. Cette dotation est égale à la différence, si elle est positive, entre la somme des produits moyens perçus en 2019 et la somme des mêmes produits perçus en 2020,
- et instaure une mesure facultative d'exonération de la taxe locale de séjour (appliquée au réel) pour la période du 6 juillet au 31 décembre 2020. Cette mesure est non compensée et induirait le retrait de la taxe locale de séjour du calcul de la clause de sauvegarde. Cette mesure d'exonération était soumise au vote d'une délibération avant le 31 juillet.

Afin de prendre acte de ces évolutions législatives et réglementaires et de sécuriser la collecte de Metz Métropole, il convient de prendre une nouvelle délibération.

Sur le territoire de Metz Métropole, la taxe locale de séjour est recouvrée « au réel ». Elle est

payée par les personnes hébergées à titre onéreux, qui ne sont pas domiciliées sur le territoire de la Métropole (article L.2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales). Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est donc perçue par personne et par nuitée de séjour.

La taxe additionnelle de 10% à la taxe locale de séjour instituée par le département de la Moselle est toujours appliquée. Cette taxe additionnelle est recouvrée en même temps que la taxe locale de séjour.

Il est proposé de conserver la période de perception de la taxe fixée du 1^{er} janvier au 31 décembre. Les établissements concernés seront soumis à une obligation déclarative mensuelle et s'acquitteront de la taxe trimestriellement, au plus tard le dernier jour du mois suivant le trimestre échu.

Dû à l'indexation des tarifs (taux de croissance IPC N-2, source INSEE : +1,5 %), la grille du barème a évolué pour 2021 avec l'augmentation du tarif concernant la catégorie des "palaces" qui passe à 4,20 €.

La réforme de 2019 a induit des changements dans les catégories d'hébergements de la grille tarifaire. Les tarifs applicables se fondent sur le classement en étoiles d'Atout France, la catégorie des hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances, meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement et les équivalences pour les hébergements non classés mais labellisés ont été supprimées. Pour ces hébergements non classés, un taux sera appliqué au coût de la nuitée, par personne dans la limite du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles.

Concernant le taux applicable aux hébergements non classés, il peut varier entre 1 et 5 %. Il est proposé de conserver le taux appliqué depuis 2019, soit 5 %.

Les tarifs appliqués par Metz Métropole reste inchangés, seules les auberges de jeunesse sont ajoutées dans la catégorie des "hôtels de tourisme 1 étoile".

Ainsi les tarifs appliqués par Metz Métropole sont les suivants :

Catégories d'hébergements	Tarif plancher (hors TAD*)	Tarif plafond (hors TAD)	Tarifs de Metz Métropole depuis 2019 (hors TAD)	Total taxe à partir du 1 ^{er} janvier 2021 (TAD comprise)
Palaces	0,70 €	4,20 €	4,00 €	4,40 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 €	3,00 €	3,00 €	3,30 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 €	2,30 €	2,30 €	2,53 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 €	1,50 €	1,10 €	1,21 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 €	0,90 €	0,90 €	0,99 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,20 €	0,80 €	0,75 €	0,83 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5	0,20 €	0,60 €	0,50 €	0,55 €

étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures				
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,22 €

***TAD : Taxe Additionnelle du Département de la Moselle, représentant 10%**

Catégories d'hébergements	Taux minimum	Taux maximum	Taux Metz Métropole
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1 %	5 %	5 %

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article 67 de la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015,
VU les articles L. 2333-26 à L. 2333-39 et R. 2333-43 à R. 2333-54 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
VU le Code du Tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants,
VU le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,
VU l'article 59 de la loi n°2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015,
VU l'article 90 de la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016,
VU l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016,
VU les articles 44 et 45 de la loi n°2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017,
VU les articles 162 et 163 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
VU les articles 16, 112, 113 et 114 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020,
VU la délibération du Conseil Départemental de la Moselle du 11 juin 2015 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour,
VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRe),
VU la délibération du Conseil de Metz Métropole du 26 septembre 2016 portant instauration de la taxe locale de séjour et fixant les tarifs de cette taxe,
VU la délibération du Bureau de Metz Métropole du 11 juin 2018 modifiant les tarifs et conditions de la taxe locale de séjour,
CONSIDERANT que la taxe locale de séjour permet à Metz Métropole de financer le développement du tourisme,

DECIDE :

Article 1 :

Metz Métropole a institué une taxe locale de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 1^{er} janvier 2017.

La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 2 :

La taxe locale de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergements à titre onéreux proposés qui sont les suivantes :

- palaces,
- hôtels de tourisme,
- résidences de tourisme,
- meublés de tourisme,
- villages de vacances,
- chambres d'hôtes,
- emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- terrains de camping et de caravanage,
- ports de plaisance,
- les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergements mentionnées aux 1° et 9° de l'article R. 2333-44 du CGCT.

La taxe locale de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux sur le territoire de la Métropole et qui n'y sont pas domiciliées et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation (article L.2333-29 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Article 3 :

La taxe locale de séjour est perçue sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 4 :

Le Conseil Départemental de la Moselle, par délibération en date du 11 juin 2015, a institué une taxe additionnelle de 10% à la taxe locale de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la taxe additionnelle est recouvrée par Metz Métropole pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe métropolitaine à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Article 5 :

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le Bureau métropolitain avant le 1^{er} octobre de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1^{er} janvier 2021 :

Catégories d'hébergements	Tarifs Metz Métropole
Palaces	4,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,30 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,10 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres	0,75 €

d'hôtes, auberges collectives	
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité, ou s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

La taxe additionnelle départementale s'ajoute à ces tarifs.

Article 6 :

Sont exemptés de la taxe locale de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT :

- les personnes mineures,
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de Metz Métropole,
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant déterminé par le Bureau. Aussi il est proposé de fixer le montant de ce loyer à 3€ par nuitée.

Article 7 :

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès de la direction en charge de gérer la taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 de chaque mois le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre des séjours.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois.

La direction en charge de gérer la taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement avant le :

- 30 avril, pour les taxes perçues du 1^{er} janvier au 31 mars,
- 31 juillet, pour les taxes perçues du 1^{er} avril au 30 juin,
- 31 octobre, pour les taxes perçues du 1^{er} juillet au 30 septembre,
- 31 janvier N+1, pour les taxes perçues du 1^{er} octobre au 31 décembre.

Article 8 :

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L2333-27 du CGCT.

INTERVENTION : /

Vote(s) pour : 98

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Point n° 5 : **Modification des statuts de Metz Métropole.**

Le rapporteur de ce point est M. GROSDIDIER.

M. GROSDIDIER

Par décret n° 2017-1412 du 27 septembre 2017 a été créée au 1^{er} janvier 2018 la Métropole dénommée « Metz Métropole » par transformation de la Communauté d'Agglomération éponyme.

Par délibération en date du 17 décembre 2018, le Conseil métropolitain a approuvé les statuts de Metz Métropole mentionnant, notamment, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- la liste des Communes membres de l'établissement,
- le siège de celui-ci,
- les compétences transférées à l'établissement.

Suite à cette délibération et à la saisine des Conseils Municipaux des Communes membres qui ont été invités à délibérer sur les statuts, il a été porté adoption des statuts de la métropole dénommée « Metz Métropole » par arrêté préfectoral n° 2019-DCL/1-006 en date du 11 mars 2019.

En raison de divers changements intervenus depuis cette date ou à venir, il est proposé au Conseil métropolitain d'approuver la modification des statuts de Metz Métropole afin de tenir compte :

- de l'exercice par Metz Métropole, au 1^{er} janvier 2020, à l'intérieur de son périmètre, en lieu et place du Département de la Moselle, par convention de transfert passée avec celui-ci, des trois compétences départementales sociales suivantes :
 - o attribution des aides au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) sur le territoire de Metz Métropole, en application de l'article 6 de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, à l'exception des mesures d'accompagnement social liées au logement, individuelles ou collectives, qui restent de compétence départementale,
 - o aide aux jeunes en difficulté, en application des articles L. 263-3 et L. 263-4 du Code de l'action sociale et des familles, via l'attribution du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) pour sa partie métropolitaine,
 - o actions de prévention spécialisée sur le territoire de Metz Métropole auprès des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu, prévues au 2° de l'article L. 121-2 du Code de l'action sociale et des familles,
- de la modification de la répartition des sièges au Conseil métropolitain depuis le renouvellement général des Conseils Municipaux aux mois de mars et juin 2020,
- du changement d'adresse du siège de Metz Métropole à compter du mois de novembre 2020 en lien avec l'emménagement des services à la Maison de la Métropole.

Cette modification des statuts doit faire l'objet d'une approbation par les Conseils Municipaux selon les formes habituelles. C'est pourquoi la délibération correspondante sera transmise aux Communes membres, étant entendu que chaque Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois pour approuver les statuts proposés, dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale. La modification des statuts est prise par arrêté préfectoral.

Le Conseil métropolitain est donc invité à approuver les statuts modifiés de la Métropole joints en annexe.

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-5-1 et L. 5217-2,

VU le décret n° 2017-1412 du 27 septembre 2017 portant création au 1^{er} janvier 2018 de la Métropole dénommée « Metz Métropole » par transformation de la Communauté d'Agglomération éponyme,

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-DCL/1-006 en date du 11 mars 2019 portant adoption des statuts de la métropole dénommée « Metz Métropole »,

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-DCL/1-055 en date du 23 octobre 2019 actant la composition du Conseil métropolitain de Metz Métropole après le prochain renouvellement général des Conseils Municipaux,

CONSIDERANT que conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les statuts de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale mentionnent notamment :

- la liste des Communes membres de l'établissement,
- le siège de celui-ci,
- les compétences transférées à l'établissement,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la modification des statuts de Metz Métropole afin de tenir compte :

- de l'exercice par Metz Métropole, au 1^{er} janvier 2020, à l'intérieur de son périmètre, en lieu et place du Département de la Moselle, par convention de transfert passée avec celui-ci, des trois compétences départementales sociales suivantes :
 - o attribution des aides au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) sur le territoire de Metz Métropole, en application de l'article 6 de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, à l'exception des mesures d'accompagnement social liées au logement, individuelles ou collectives, qui restent de compétence départementale,
 - o aide aux jeunes en difficulté, en application des articles L. 263-3 et L. 263-4 du Code de l'action sociale et des familles, via l'attribution du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) pour sa partie métropolitaine,
 - o actions de prévention spécialisée sur le territoire de Metz Métropole auprès des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu, prévues au 2° de l'article L. 121-2 du Code de l'action sociale et des familles,
- de la modification de la répartition des sièges au Conseil métropolitain depuis le renouvellement général des Conseils Municipaux aux mois de mars et juin 2020,
- du changement d'adresse du siège de Metz Métropole à compter du mois de novembre 2020 en lien avec l'emménagement des services à la Maison de la Métropole,

CONSIDERANT que les statuts, joints en annexe, dont l'approbation est proposée emportent modification statutaire,

APPROUVE les statuts modifiés de Metz Métropole,

DEMANDE aux Conseils Municipaux des Communes membres de délibérer sur les statuts afin que Monsieur le Préfet puisse être saisi dans les meilleurs délais, étant entendu que chaque Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

INTERVENTION : /

Vote(s) pour : 98

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Point n° 6 : **Prise de la délégation des aides à la pierre.**

Le rapporteur de ce point est M. NAVROT.

M. NAVROT

L'article L. 301-5-1 du Code de la Construction et de l'Habitation prévoit la possibilité pour les collectivités (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et Départements) de se voir déléguer la compétence pour décider de l'attribution des aides à la pierre pour les parcs public et privé (bloc insécable).

Les aides à la pierre regroupent l'ensemble des aides destinées à soutenir la création du logement social, de l'accession sociale et la réhabilitation du parc privé.

Concernant le parc public, les bailleurs sociaux obtiennent des agréments (PLUS, PLAI, PLS, PSLA) permettant de bénéficier de prêts à taux réduits à la Caisse des Dépôts mais également de subventions de l'Etat et de la collectivité.

Cette délégation, basée sur le volontariat, porte sur une durée de six ans renouvelable. Néanmoins, il s'agit seulement d'une délégation de compétences et non d'un transfert. L'Etat conserve un rôle décisionnel important puisqu'il continue de fixer le montant des crédits et leur répartition territoriale, après avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH).

La délégation porte obligatoirement sur les compétences suivantes :

- l'attribution des aides aux bailleurs sociaux pour réaliser du logement locatif social, du logement intermédiaire et de la location-accession,
- l'attribution des aides aux propriétaires bailleurs et propriétaires occupants sous plafonds de ressources afin de réhabiliter et/ou d'adapter leur logement.

Les aides de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) ne sont pas incluses dans la délégation de compétence.

L'intérêt pour Metz Métropole est de disposer, par cette délégation, d'un outil de pilotage de la politique de l'habitat en décidant notamment pour le parc public du choix des opérations, de leur localisation, du type de logements et pour le parc privé la possibilité de moduler les aides de l'ANAH.

Cette délégation des aides à la pierre permettra à Metz Métropole d'asseoir pleinement son rôle en tant que chef de file de la politique du logement en coordonnant l'intervention des différents acteurs sur le territoire et ainsi mettre en œuvre la politique de l'habitat décidée par les élus.

Concernant la procédure, Metz Métropole doit solliciter le Préfet du département, qui dispose d'un délai de 3 mois pour notifier de façon motivée son accord ou son refus.

Il conviendra ensuite de signer les conventions suivantes :

- La convention générale de délégation de compétence des aides à la pierre (Collectivité/Etat), qui prévoit :
 - la description de la politique locale de l'habitat mise en œuvre et des objectifs chiffrés pour la production de logements sociaux et les réhabilitations de logements du parc privé, déclinés par secteurs géographiques, en cohérence avec le Programme Local de l'Habitat (PLH),
 - le montant global des aides allouées par l'Etat, pour la période de 6 ans, pour le parc social et le parc privé ainsi que l'apport financier propre du délégataire. En effet, la collectivité s'engage à verser une subvention complémentaire aux aides de l'Etat sur ses fonds propres, ce qui est déjà le cas pour Metz Métropole, aussi bien en faveur du parc public que privé,
 - les conditions particulières d'octroi des aides, si la collectivité souhaite adapter les aides existantes.
- La convention de gestion pluriannuelle avec l'ANAH (Collectivité/ANAH), qui, d'une part, prévoit les objectifs et le montant annuel des crédits concernant le parc privé et, d'autre

part, précise si l'instruction et le paiement des subventions sont effectués par l'ANAH ou la collectivité.

La convention de délégation et la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé feront ensuite l'objet d'avenants annuels fixant les objectifs à réaliser et l'enveloppe déléguée.

Par ailleurs, suite à la circulaire du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'Etat, ce dernier a décidé de mettre fin à la délégation de type 2 qui permettait de faire appel aux services de l'Etat pour gérer la programmation, instruire les dossiers ainsi que le paiement des subventions.

En conséquence, l'instruction et le suivi des demandes de subventions supposent désormais des moyens humains propres à la collectivité en fonction du nombre de dossiers instruits.

Sur le périmètre de Metz Métropole, la DDT de la Moselle dispose de 3 ETP pour assurer l'instruction de ces dossiers (350 à 400 agréments sociaux et 300 dossiers du parc privé en moyenne par an sur la Métropole), aussi il conviendra de procéder au recrutement de 3 agents pour réaliser ces missions au sein de la Direction Habitat et cohésion sociale. Il est donc proposé au Conseil métropolitain :

- d'approuver la prise de la délégation des aides à la pierre au 1^{er} janvier 2021,
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter la délégation des aides à la pierre auprès de Monsieur le Préfet, à mettre au point et à signer les conventions associées,
- de déléguer à Monsieur le Président la signature des agréments des opérations de logements sociaux et des décisions d'attributions des aides de l'ANAH,

de procéder au recrutement des agents chargés de l'instruction des dossiers du parc public et du parc privé de Metz Métropole

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L. 301-5-1,
VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 17 février 2020 portant adoption du PLH de Metz Métropole pour la période 2020-2025,
VU le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 de Metz Métropole et notamment son orientation "*Piloter et partager la mise en œuvre de la politique de l'habitat*" et son action n° 22 "*Mettre en œuvre la délégation des aides à la pierre*",
CONSIDERANT l'intérêt de se doter d'un outil pour piloter la mise en œuvre de la politique de l'habitat métropolitaine et ainsi compléter les actions déjà engagées dans ce domaine,

APPROUVE la prise de la délégation des aides à la pierre pour une mise en œuvre effective au 1^{er} janvier 2021,

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter formellement auprès du représentant de l'Etat la délégation de cette compétence,

AUTORISE Monsieur le Président à mettre au point et à signer la convention de délégation des aides à la pierre et la convention de gestion pluriannuelle avec l'ANAH, ainsi que toutes pièces et documents contractuels se rapportant à cette affaire,

DELEGUE, en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, à Monsieur le Président la signature des agréments des opérations de logements sociaux et les décisions d'attributions des aides de l'ANAH.

INTERVENTIONS : Madame Françoise GROLET / Monsieur François GROSDIDIER

Vote(s) pour : 94
Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 3

Point n° 7 : **Poursuite de l'expérimentation de la gratuité de la navette 83 (CITY) afin d'accompagner la reprise des activités économiques et commerciales du centre-ville de Metz.**

Le rapporteur de ce point est Mme AGAMENNONE.

Mme AGAMENNONE

Dans le cadre de la Délégation de Service Public (DSP) relative à l'exploitation des Transports Urbains de Metz Métropole, une navette assure la desserte des principaux équipements et commerces du centre-ville de Metz. Cette navette 83 (CITY) a vu son itinéraire modifié en septembre 2018 afin de remplacer la ligne 3, précédemment exploitée dans le centre piétonnier messin par des grands véhicules (bus articulés), difficilement conciliables avec une forte densité piétonne.

L'itinéraire de cette navette, principalement exploitée avec des petits véhicules électriques, relie tous les secteurs commerçants (rue Serpenoise, rue des Clercs, Place de la République, Place Saint-Louis, centre commercial Muse, Place d'Armes, Marché couvert, Place de Chambre) aux principaux services et équipements culturels (Préfecture, Hôtel de Ville, gare, CPAM, Centre Pompidou, centre des congrès) avec une fréquence de 12 minutes.

Afin d'accompagner la reprise des activités économiques et commerciales au centre-ville de Metz suite à la crise sanitaire du COVID-19, la Métropole a instauré de manière expérimentale lors de son Conseil métropolitain du 12 juin 2020, la gratuité pour les usagers de cette navette 83 (CITY).

Alors qu'il était initialement prévu que cette expérimentation s'achève le 30 août 2020, il est proposé de poursuivre cette expérimentation jusqu'au jeudi 31 décembre inclus.

Le début de cette expérimentation s'étant déroulé en période de vacances scolaires, une telle poursuite vise, dans le contexte de la rentrée, à encourager les usagers à utiliser à nouveau les services de transports urbains collectifs, dans une situation de forte baisse du nombre de validations (de l'ordre de -30% sur l'ensemble du réseau Le Met').

Néanmoins, cette mesure de gratuité sera suspendue, sur décision du Président ou de son représentant, si une saturation de la navette 83 (CITY) ne permettant plus d'accueillir les usagers dans des conditions de sécurité (notamment du point de vue sanitaire) était observée.

Il est ainsi proposé au Conseil d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à mettre au point avec le délégataire TAMM, gestionnaire du réseau Le Met', les modalités financières relatives à la poursuite de cette opération dans le cadre des relations contractuelles prévues par la convention de Délégation de Service Public.

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la Convention de Délégation de Service Public, en date du 23 décembre 2011, relative à l'exploitation du réseau de transport urbain de voyageurs à l'intérieur du périmètre de Metz Métropole, passée entre la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole et la SAEML TAMM,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 12 juin 2020 relative à l'expérimentation d'une mesure de gratuité jusqu'au 30 août 2020,
CONSIDERANT l'intérêt pour la Métropole de poursuivre l'accompagnement de la reprise des

activités économiques et commerciales du centre-ville de Metz suite à la crise sanitaire du COVID-19,

DECIDE de poursuivre l'expérimentation de la gratuité de la navette 83 (CITY), jusqu'au jeudi 31 décembre 2020 ; cette mesure de gratuité sera cependant suspendue, sur décision du Président ou de son représentant, si une saturation de la navette 83 (CITY) était observée avant ce terme,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à mettre au point avec le délégataire TAMM, gestionnaire du réseau Le Met', les modalités financières relatives à la poursuite de cette opération dans le cadre des relations contractuelles prévues par la convention de Délégation de Service Public.

INTERVENTIONS : Monsieur Patrick THIL / Monsieur Grégoire LALOUX / Monsieur Xavier BOUVET / Monsieur François GROSDIDIER

Vote(s) pour : 93

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Point n° 8 : **Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de Metz Métropole : prescription de son élaboration, définition des objectifs poursuivis, des modalités de concertation et de collaboration avec les communes.**

Le rapporteur de ce point est M. COMBELLES.

M. COMBELLES

I. Le contexte législatif et réglementaire

Le Code de l'Environnement, dans son titre VIII consacré à la protection du cadre de vie, énonce le principe général selon lequel "chacun a le droit d'exprimer et de diffuser informations et idées, qu'elle qu'en soit la nature, par le moyen de la publicité, d'enseignes et de pré-enseignes" (Article L.581-1). Dans son article suivant (L.581-2), il dispose que "Afin d'assurer la protection du cadre de vie, le présent chapitre fixe les règles applicables à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes, visibles de toute voie de circulation publique [...]".

Cette réglementation peut être adaptée au contexte local, à l'intérieur de certaines zones préalablement définies, au travers d'un Règlement Local de Publicité (RLP).

La Loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (Loi ENE) et le Décret du 30 janvier 2012 ont profondément réformé la réglementation relative à la publicité extérieure, aux enseignes et pré-enseignes, notions définies à l'article L.581-3 du Code de l'Environnement.

Plus récemment, la Loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019, est venue compléter le Code de l'Environnement (art L.581-43) et a prorogé de deux ans la validité des réglementations spéciales. Ainsi les RLP dits "d'ancienne génération" continueront de s'appliquer, sous réserve que le RLPi soit prescrit, jusqu'au 13 juillet 2022.

II. Le contexte métropolitain

Les dispositifs publicitaires et les enseignes constituent des éléments importants du paysage et du cadre de vie. Les communes de Metz Métropole sont plus ou moins confrontées à l'enjeu environnemental et économique qu'ils représentent. Logiquement, les abords des zones commerciales, les grands axes urbains et les entrées de ville sont les lieux les plus concernés

par la publicité.

Plusieurs communes de Metz Métropole sont déjà couvertes par une réglementation locale. Trois communes l'ont mise en place après l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation issue de la Loi du 12 juillet 2010 précitée. Huit autres disposent de RLP dits « d'ancienne génération » (par opposition aux RLP dits « de nouvelle génération »). En outre, des enjeux dépassant le cadre de la Métropole pourront faire l'objet d'une réflexion partagée avec les territoires limitrophes de Metz Métropole, susceptibles de s'engager également dans une démarche d'élaboration d'un RLPi. Un rapprochement en particulier avec la Communauté de Communes de Mad et Moselle, dont Jouy-aux-Arches fait partie, favoriserait une approche globale et commune des problématiques des grandes zones commerciales du Sud Messin.

Il est à noter que l'existence d'un Règlement de Local de Publicité intercommunal n'a pas d'incidence sur le principe de perception de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure par les communes.

III. **La compétence**

Compétente en matière de "Plan Local d'Urbanisme, document en tenant lieu ou carte communale" depuis le 1^{er} janvier 2018, Metz Métropole est à ce titre devenue compétente pour l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal, conformément aux dispositions de l'article L.581-14 du Code de l'Environnement.

Le principe de co-construction d'un RLPi a été acté entre la Métropole et ses communes membres lors de la Conférence intercommunale des Maires qui s'est réunie le 29 novembre 2019.

Metz Métropole peut donc dans ce contexte, à son initiative et sous sa responsabilité, élaborer un RLPi permettant à terme de disposer d'un outil de planification local de publicité favorisant la mise en œuvre d'une stratégie d'ensemble de protection et de valorisation du cadre de vie, tout en prenant en compte les exigences en matière économique, dans le respect des principes du développement durable.

En lien avec les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM) et du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) du Grand Est, du futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Metz Métropole, des futurs Plans Paysage du SCoTAM et de Metz Métropole, le RLPi participera à la construction d'une vision globale du territoire dans les différents domaines évoqués précédemment.

En ce sens, l'élaboration dudit règlement sera menée concomitamment à celle du PLUi dont la prescription a été décidée par délibération du Conseil Métropolitain de Metz Métropole en date du 18 mars 2019 ; ces deux démarches menées dans le même temps permettront aux deux documents de s'enrichir mutuellement. Elles pourront également s'appuyer sur des instances de gouvernance communes.

Le RLPi couvrira l'intégralité du territoire de Metz Métropole, et pourra définir plusieurs zones dans lesquelles des règles plus restrictives que les prescriptions nationales contenues dans le Code de l'Environnement, s'appliqueront. A contrario, il pourra réintroduire dans certains espaces protégés dans lesquels la publicité est en principe interdite, quelques dispositifs publicitaires.

IV. **Les enjeux de l'élaboration du RLPi de Metz Métropole**

D'une manière générale et pour rappel, les règlements locaux de publicité ont vocation à contenir l'impact de la publicité extérieure (dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes) sur le cadre de vie, tout en garantissant la liberté d'expression.

Localement, l'enjeu de la démarche d'élaboration d'un tel document de planification, est de faire émerger un projet partagé et une vision d'ensemble de la publicité et des enseignes sur l'intégralité du territoire métropolitain, fondés sur la collaboration et les échanges avec chacune

des communes de Metz Métropole.

Dans ce contexte, le RLPi devra constituer un outil permettant un traitement de la publicité et des enseignes qualitatif et respectueux des paysages, des morphologies urbaines et des identités patrimoniales, ainsi que de l'attractivité économique du territoire.

Sur ces thématiques, les préoccupations du RLPi rejoignent celles du PLUi en cours d'élaboration.

Ainsi, les grands axes du PLUi peuvent également guider l'élaboration du règlement local de publicité à l'échelle intercommunale, à savoir, faire de Metz Métropole : une Métropole rayonnante et attractive, une Métropole de l'écologie urbaine, une Métropole humaine et de proximité, une Métropole dynamique et innovante.

Au regard de ces ambitions, le projet de RLPi s'appuiera sur les 4 objectifs suivants, déclinés de manière plus précise dans l'annexe 1 jointe à la présente délibération :

- Concilier attractivité économique et qualité du cadre de vie,
- Renforcer l'identité métropolitaine en harmonisant la réglementation locale sur le territoire et en prenant en compte les spécificités locales,
- Mieux encadrer le développement des nouvelles technologies en matière d'affichage publicitaire et d'enseignes pour construire une Métropole durable et respectueuse de la biodiversité,
- Garantir la cohérence entre le RLPi et le PLUi (en cours d'élaboration).

La définition de ces différents enjeux s'appuie bien entendu sur les ambitions portées par le Projet Métropolitain, pour la plupart réaffirmées dans les orientations du PLUi, et en particulier sa volonté de construire une "Métropole rayonnante et attractive". En ce sens, la délibération de prescription du PLUi, rappelle plusieurs objectifs d'ordre économique et en particulier :

- *Confirmer le rôle du commerce au cœur de la Métropole comme facteur d'attractivité, de développement économique et de services pour le territoire ;*
- *Organiser l'aménagement des zones d'activités économiques et commerciales à l'échelle de la Métropole, et engager leur requalification le cas échéant ;*
- *Organiser la Métropole en intégrant les spécificités de son armature urbaine (cœur d'agglomération, centres villes, bourgs et quartiers)*

Metz Métropole affiche au travers de l'ensemble de ces objectifs, sa volonté de préserver et de mettre en valeur son patrimoine naturel et bâti riche de ses diversités sur un territoire durable et attractif, en assurant aux habitants un cadre de vie de qualité.

V. **Les modalités de concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées tout au long du projet d'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi)**

Afin de mener l'élaboration du RLPi de manière concertée, conformément aux articles L.103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, Metz Métropole décide de mettre en œuvre des modalités de concertation selon des moyens adaptés, au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, ainsi que du contexte local.

Les objectifs de la concertation sont les suivants :

- Donner l'accès au public (habitants, associations et toute autre personne concernée) à une information claire tout au long de la concertation, et à des moyens pour s'exprimer sur le projet,
- Sensibiliser la population et les organismes concernés aux enjeux et objectifs de la démarche conduite en vue de favoriser l'appropriation du projet,
- Recueillir leurs attentes et leurs propositions pour alimenter la réflexion et enrichir le projet.

Les modalités de concertation proposées sont les suivantes :

- Mise à disposition du public d'un dossier de RLPi (numérique ou papier) contenant les

documents élaborés et validés tout au long de la procédure et ce jusqu'à l'arrêt du projet, au siège de Metz Métropole et dans chaque mairie des communes membres, aux heures et jours habituels d'ouverture au public,

- Mise à disposition du public d'un registre de concertation recueillant les observations, remarques et propositions, au siège de Metz Métropole et dans chacune des mairies des communes membres, aux heures et jours habituels d'ouverture au public, A noter, pour la Ville de Metz, un dossier de RLPi et un registre de concertation seront mis à disposition dans chaque mairie de quartier,
- Possibilité offerte au public de formuler ses observations par courrier adressé au Président de Metz Métropole, au siège de Metz Métropole ou par courriel à l'adresse suivante : rlpi@metzmetropole.fr,
- Informations régulières sur le site internet de Metz Métropole permettant au public intéressé de prendre connaissance du dossier et de ses évolutions tout au long de la procédure,
- Organisation d'une réunion publique par secteur géographique et/ou par thématique, pour échanger sur le diagnostic et les orientations du règlement préalablement à la délibération tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de RLPi,
- Réalisation de panneaux d'exposition sur l'élaboration du RLPi, actualisés à l'issue des phases clés, affichés au siège de Metz Métropole et mis à disposition des communes,
- Rédaction d'articles sur l'avancée de la démarche dans la presse locale, les bulletins métropolitains et municipaux.

Les personnes publiques associées, comme divers organismes définis à l'article L. 132-7 du Code de l'Urbanisme, sont associées à l'élaboration du RLPi, conformément aux dispositions des articles L132-10 et suivants, et L.153-16 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Ces modalités de concertation figurent dans l'annexe 2 jointe à la présente délibération.

VI. **Les modalités de collaboration entre Metz Métropole et les communes membres, tout au long du projet d'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi)**

Parallèlement à la définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation, la prescription de l'élaboration du RLPi nécessite de définir les modalités de la collaboration entre Metz Métropole et les communes membres qui sera mise en œuvre tout au long de la procédure d'élaboration. Afin de ne pas multiplier les instances de gouvernance et les réunions inhérentes à leur fonctionnement, il paraît judicieux et opportun de s'appuyer sur les mêmes principes de collaboration qui ont été définis au moment de la prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), et les mêmes instances autour desquelles s'articulent les relations entre Metz Métropole et les communes membres. Pour mémoire, ces instances sont :

- La Conférence Intercommunale des Maires en Urbanisme (CIMU) constitue l'espace de collaboration entre les 44 Maires de l'EPCI et les Vice-Présidents de la Métropole sur des sujets à enjeux politiques.

Placée sous l'autorité du Président de Metz Métropole, elle est le lieu de présentation et d'échanges sur l'avancement de la démarche d'élaboration du document de planification.

La CIMU a vocation à débattre de tout sujet lié à l'élaboration du RLPi et plus généralement des enjeux relevant de l'urbanisme. Elle permet d'arbitrer les choix stratégiques avant leur validation par le Conseil Métropolitain.

- Les Conseils Municipaux ont la possibilité d'intervenir à deux moments de l'élaboration, pour :

- débattre sur les orientations générales et les objectifs du RLPi,
- émettre un avis, après l'arrêt du projet, sur le RLP intercommunal.

- La Commission Aménagement, planification et stratégie formule des avis et des propositions sur les décisions soumises au Bureau et au Conseil Métropolitain sur les questions liées à la publicité et aux enseignes, et tout autre sujet lié à la planification.

- Le Comité de Pilotage (COPIL) est l'instance politique de coordination du projet. Présidée par le Vice-Président en charge de l'aménagement économique et de la planification territoriale, cette instance a notamment pour objet de définir et valider les grandes orientations aux différentes étapes de la procédure, de garantir le bon déroulement de la procédure d'élaboration et du respect du calendrier, de valider les documents de présentation au public, de concerter avec les personnes publiques associées en tant que de besoin, de garantir la bonne articulation des grands dossiers de l'agglomération avec la démarche RLPi, de saisir la CIMU pour débattre de tout sujet spécifique, de définir, valider et ordonner le paiement de la maîtrise d'œuvre ou de toutes dépenses liées à la démarche d'élaboration (études, communication, concertation,...).

- Les Commissions thématiques et par secteur géographique constituent des groupes de travail ayant vocation, si besoin, à traiter les sujets spécifiques aux études nécessaires à l'élaboration du RLPi. Ces commissions ont une approche par thématique ou par secteur géographique en fonction des sujets traités.

- Le réseau technique RLPi rassemble les référents techniques des communes et de la Métropole, avec comme finalité une proximité de travail entre les différents échelons administratifs pour favoriser les échanges d'informations et de points de vue entre l'échelle intercommunale et l'échelle communale.

Le schéma de gouvernance intégrant ces instances figure dans l'annexe 3 jointe à la présente délibération.

La CIMU, dans sa séance en date du 22 septembre 2020, a validé ces modalités de collaboration.

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5217-2,
VU le Code de l'Environnement, et en particulier ses articles L.581-1 et suivants et R.581-1 et suivants,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.103-2, L.153-1 et suivants,

VU la Loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (Loi ENE) et le Décret du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et pré-enseignes,

VU la Loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019,

VU le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM) approuvé en date du 20 novembre 2014 et mis en révision le 3 juillet 2017,

VU le projet de SCoTAM 2 arrêté le 12 décembre 2019,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 18 décembre 2017 "Plan Local d'Urbanisme, document en tenant lieu ou carte communale : exercice de la compétence et achèvement des procédures communales par Metz Métropole au 1er janvier 2018",

VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 18 mars 2019 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), définissant les objectifs poursuivis, les modalités de la concertation et la collaboration entre Metz Métropole et les communes membres,

VU les Règlements Locaux de Publicité (RLP) communaux en vigueur sur le territoire de Metz Métropole,

CONSIDERANT l'intérêt de conserver les RLP ante-Loi ENE actifs durant la phase d'élaboration du RLPi,

CONSIDERANT que les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ont fait l'objet d'un examen en Conférence Intercommunale des Maires en Urbanisme (CIMU) le 22 septembre 2020,

CONSIDERANT la volonté de définir une politique cohérente en matière d'affichage publicitaire et d'enseignes sur l'ensemble du territoire métropolitain,

CONSIDERANT l'intérêt pour Metz Métropole de protéger et de mettre en valeur le cadre de vie

de ses habitants,

CONSIDERANT l'intérêt pour Metz Métropole de préserver l'attractivité liée au développement économique sur son territoire,

CONSIDERANT l'intérêt de mettre en œuvre la procédure d'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de Metz Métropole, pour répondre aux enjeux et objectifs définis (figurant en annexe 1 de la présente délibération) selon les modalités de concertation envisagées (figurant à l'annexe 2 de la présente délibération),

DECIDE de prescrire l'élaboration de son Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) qui couvrira l'intégralité du territoire métropolitain,

DECIDE de définir les objectifs poursuivis, tels que présentés en pièce annexe n°1,

DECIDE de définir les objectifs et de fixer les modalités de la concertation préalable au titre de l'article L.103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, tels que définis dans la pièce en annexe n°2,

PRECISE que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage au sein de l'ensemble des 44 mairies et au siège de Metz Métropole durant un mois et d'une mention dans un journal local,

PRECISE que la présente délibération sera exécutoire dès lors qu'elle aura fait l'objet des mesures de publicité précitées et qu'elle aura été transmise à l'autorité administrative compétente de l'Etat, et ce conformément aux articles L153-44 et L153-23 du Code de l'Urbanisme.

Vote(s) pour : 81

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 9

MOTION

—

Le Conseil,

Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5217-2,

VU le Code de l'Environnement, et en particulier ses articles L.581-1 et suivants et R.581-1 et suivants,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.103-2, L.153-1 et suivants,

VU la Loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (Loi ENE) et le Décret du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et pré-enseignes,

Vu la Loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 18 décembre 2017 relative à la compétence "Plan Local d'Urbanisme, document en tenant lieu ou carte communale" : poursuite des procédures communales par Metz Métropole au 1er janvier 2018,

VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 18 mars 2019 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), définissant les objectifs poursuivis, les modalités de la concertation et la collaboration entre Metz Métropole et les communes membres,

VU le schéma de gouvernance PLUi/RLPI joint à la présente délibération (annexe 3),

CONSIDERANT la volonté de définir une politique cohérente en matière d'affichage publicitaire et d'enseignes sur l'ensemble du territoire métropolitain,

CONSIDERANT ainsi l'intérêt pour Metz Métropole de disposer d'un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) couvrant l'intégralité dudit territoire,

CONSIDERANT la nécessité de définir le cadre de la collaboration entre Metz Métropole et les communes membres afin que celle-ci soit la plus efficiente possible et favorise l'atteinte des objectifs tels que définis par la délibération prescrivant l'élaboration du RLPi,

CONSIDERANT que les modalités de collaboration entre la Métropole et les communes membres pour la mise en œuvre du Règlement Local de Publicité intercommunal, ont fait l'objet d'un débat en Conférence Intercommunale des Maires en Urbanisme le 22 septembre 2020,

DECIDE d'arrêter les modalités de collaboration entre Metz Métropole et ses communes membres telles que définies dans le schéma de gouvernance annexé à la présente (annexe 3), et

s'articulant autour des instances suivantes : le Conseil métropolitain, les Conseils municipaux, la Conférence Intercommunale des Maires en Urbanisme, le Comité de Pilotage RLPi, les commissions thématiques et par secteur géographique ainsi qu'une organisation technique garante de la transversalité et de la construction efficace du projet,
PRECISE que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage au sein de l'ensemble des 44 mairies et au siège de Metz Métropole durant un mois et d'une mention dans un journal local,
PRECISE que la présente délibération sera exécutoire dès lors qu'elle aura fait l'objet des mesures de publicité précitées et qu'elle aura été transmise à l'autorité administrative compétente de l'Etat, et ce conformément aux articles L153-44 et L153-23 du Code de l'Urbanisme.

INTERVENTIONS : Madame Françoise GROLET / Monsieur Jérémy ROQUES / Monsieur François GROSDIDIER

Vote(s) pour : 81
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 9

Point n° 9 : **Révision du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Metz Métropole, articulée avec le renouvellement de la démarche et du label européen Cit'ergie®.**

Le rapporteur de ce point est M. GLESER.

M. GLESER

Pour Metz Métropole, territoire pionnier de l'écologie urbaine, la transition énergétique ne relève pas seulement de questions techniques ou environnementales : elle est réellement centrée sur l'humain. En contribuant activement au renouveau des politiques publiques et des projets de notre intercommunalité vers une plus grande durabilité, la réponse de Metz Métropole aux enjeux du climat, de la qualité de l'air et de l'énergie accroissent la qualité de vie et l'attractivité du territoire.

1. PCAET et Cit'ergie® à Metz Métropole, historique et contexte réglementaire

Considérant l'importance des enjeux locaux (qualité de l'air, santé publique, économie, emploi, cadre de vie, développement du territoire...), mais également des défis mondiaux (changement climatique, raréfaction des ressources, résilience...), le Conseil de Metz Métropole a adopté à l'unanimité, le 14 décembre 2015, un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) innovant et volontariste, anticipant à la fois les obligations de plan d'actions pour le territoire et d'amélioration de la qualité de l'air.

En parallèle, Metz Métropole est engagée depuis 2015 dans la démarche d'évaluation et de labellisation Cit'ergie®, déclinaison française du dispositif « European Energy Award » (EEA), qui compte à ce jour 1600 collectivités participantes, dont plus de 200 en France, où cette démarche est proposée et cofinancée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME). La démarche Cit'ergie®, véritable outil de pilotage de la politique climat air énergie des communes et intercommunalités, permet à celles-ci d'être évaluées sur la base de leurs compétences propres, dans l'ensemble des domaines qui impactent les consommations d'énergie, les émissions de CO₂ et la qualité de l'air.

De plus, cette démarche permet la formalisation de la politique climat air énergie de la collectivité dans un référentiel normalisé au niveau européen. Enfin, l'obtention du label Cit'ergie® est le signe tangible des efforts fournis par la collectivité. Il la distingue pour la qualité et le suivi de la mise en œuvre de son programme d'actions et pour la durabilité du processus de management de l'énergie, qu'elle a mis en place à l'échelle de son territoire. Metz Métropole est lauréate de ce label jusqu'en janvier 2022. Pour permettre son renouvellement, il est nécessaire de lancer dès à

présent un nouveau cycle de la démarche Cit'ergie®.

Par ailleurs, en application de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte, Metz Métropole est dans l'obligation de réviser son PCAET adopté en décembre 2015 pour une durée de six ans.

Les échéances du document (décembre 2021) et du label (janvier 2022) étant quasi-simultanées, il est proposé de rapprocher la révision du PCAET et le renouvellement de la démarche Cit'ergie®.

2. Bilan de la mise en œuvre du PCAET de 2015 et de la première démarche Cit'ergie®

Le programme d'actions du premier PCAET de Metz Métropole comportait 43 actions, tantôt opérationnelles, tantôt stratégiques, qui ont fait l'objet d'un rapport d'avancement adopté par le Conseil métropolitain le 27 mai 2019, mettant en lumière quelques projets-phares menés par la Métropole et ses partenaires.

Le diagnostic territorial réalisé dans le cadre de la révision du deuxième PCAET mesurera précisément les résultats, par rapport aux objectifs fixés. Toutefois les premières tendances sont encourageantes : en 4 ans, baisses d'au moins 4% des émissions de gaz à effet de serre, de polluants atmosphériques, et des consommations énergétiques du territoire.

Le premier cycle Cit'ergie®, démarche exigeante et structurée, a permis à notre Métropole :

- de disposer d'un outil d'amélioration continue par l'accompagnement d'un Conseiller,
- d'être reconnue à l'échelle européenne (label) pour le management énergétique et climatique,
- de mener des dynamiques transversales, associant élus, services et partenaires du territoire.

Grâce à la qualité des actions climat air énergie menées sur la période 2011-2016 et à sa volonté d'amélioration continue pour les années suivantes, Metz Métropole a pu candidater puis obtenir, sur la base d'un audit, la labellisation Cit'ergie® en janvier 2017.

Depuis 2015, de nombreux projets-phares, menés par Metz Métropole et ses partenaires, ont pu voir le jour au sein des 5 axes stratégiques structurant le PCAET et la démarche Cit'ergie®. Les 43 actions prévues par le PCAET ont toutes été réalisées, ou sont en cours de mise en œuvre. D'autres projets-phares ont été menés grâce à l'impulsion de Cit'ergie® et en lien direct avec les axes de la politique climat air énergie de la Métropole, comme par exemple :

- Axe "Sensibiliser et mobiliser l'ensemble des acteurs du territoire" :
 - Formation des communes via les réseaux ClimatCités, BiodiverCités et UrbaniCités,
 - Construction d'un escape game franco-allemand en Tandem avec la Ville de Worms ;
- Axe "Agir sur les déplacements de personnes et l'offre de modes alternatifs à la voiture" :
 - Optimisations du réseau Le Met' et études relatives à une 3^e ligne en site propre,
 - Développement de l'offre cyclable : réseau d'infrastructures, stationnement, locations ;
- Axe "Accompagner les entreprises locales vers une économie éco-exemplaire" :
 - Mise en place du projet d'économie circulaire "Zéro Gaspillage Zéro Déchet",
 - Lancement et mise en œuvre d'une démarche d'Ecologie industrielle et territoriale ;
- Axe "Organiser le territoire pour la transition énergétique et l'adaptation climatique" :
 - Appui à une thèse sur les îlots de chaleur urbains de Metz Métropole et Casablanca,
 - Lancement et réalisation du Schéma directeur des énergies, volontariste et ambitieux ;
- Axe "Améliorer la performance énergétique des bâtiments publics et des logements" :
 - Maîtrise de l'énergie et de rénovation ciblée au sein du patrimoine métropolitain,
 - Accompagnement des particuliers à la rénovation énergétique de l'habitat (appui de l'ALEC du pays messin et du Centre d'amélioration du logement de la Moselle - Soliha).

La mise en œuvre des actions du PCAET de 2015 se poursuivra jusqu'à sa révision, rendue effective par l'adoption d'un nouveau document-cadre.

3. Lancement d'un nouveau cycle PCAET - Cit'ergie®, une démarche unique

Le rapprochement de la révision du PCAET (obligation réglementaire) et du renouvellement de la démarche Cit'ergie® (engagement volontariste de Metz Métropole) permettront de rendre plus lisibles et plus concrètes l'élaboration de la stratégie, mais aussi la mise en œuvre des projets, notamment grâce à un plan d'actions unique.

Ainsi, d'une part, le lancement d'un nouveau PCAET qui sera ambitieux et compatible aux récents Schéma de Cohérence Territorial de l'Agglomération Messine (SCoTAM) et Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), et d'autre part, le renouvellement de la démarche Cit'ergie®, constituent les signes tangibles des efforts de Metz Métropole pour répondre aux enjeux climat air énergie et aux défis que doit relever le territoire.

Ces outils s'inscrivent pleinement dans la stratégie métropolitaine. Ils viseront l'utilité et l'efficacité des projets destinés aux habitants, aux communes et aux entreprises. De même ils mettront en place un processus large et transversal de mobilisation, en interne et sur le territoire métropolitain.

Il est donc proposé le lancement d'une démarche innovante autour d'une Stratégie Climat Air Énergie, intégrant notamment la révision du PCAET et le renouvellement de la démarche Cit'ergie®. Il est proposé que cette nouvelle Stratégie comprenne la construction d'un plan d'actions concret, impliquant pour les acteurs du territoire et approprié par ceux-ci.

Au-delà de la stricte vision environnementale visant à préserver le climat, à améliorer la qualité de l'air et à mieux gérer l'énergie, cette nouvelle démarche constituera un véritable projet de territoire, qui permettra de répondre aux besoins des habitants, tout en développant la qualité de vie et le rayonnement de Metz Métropole.

Cette Stratégie Climat Air Énergie, regroupant notamment PCAET et Cit'ergie®, sera pilotée par Monsieur le Vice-Président en charge de la transition écologique et des paysages et menée opérationnellement par la Direction du territoire durable. La démarche sera dotée d'un Comité de pilotage unique et renouvelé, qui sera en charge de suivre les actions, d'évaluer la politique et d'effectuer les choix stratégiques, en se basant sur une vision partagée. Cette instance bénéficiera de l'appui technique d'une Équipe-projet pluridisciplinaire et transversale, associant les différents services de Metz Métropole.

4. Modalités d'élaboration de ce cycle PCAET - Cit'ergie®

En application du décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat Air Énergie Territorial, le deuxième PCAET de Metz Métropole devra contenir un diagnostic territorial, une stratégie, un plan d'actions, un dispositif de suivi et d'évaluation. Il devra notamment comporter des objectifs stratégiques et opérationnels portant sur :

- l'adaptation au changement climatique,
- la réduction des émissions de gaz à effet de serre du territoire,
- le renforcement du stockage du carbone sur le territoire,
- les productions biosourcées à usages autres qu'alimentaires,
- la réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration,
- la maîtrise de la consommation d'énergie du territoire,
- l'évolution coordonnée des réseaux énergétiques,
- la production et la consommation d'énergies renouvelables, ainsi que la valorisation des potentiels d'énergies de récupération et de stockage,
- la livraison d'énergie renouvelable et de récupération par les réseaux de chaleur.

Sur ces derniers points, l'élaboration du PCAET s'appuiera particulièrement sur le récent Schéma directeur des énergies de Metz Métropole, qui a vocation à constituer le volet énergie du PCAET. Elle sera également articulée avec l'élaboration actuelle du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) : certaines composantes seront mutualisées entre les deux documents,

notamment une partie de l'évaluation environnementale, dont le projet de PCAET doit faire l'objet, conformément à l'article R.122-17 du Code de l'Environnement.

Ainsi, Metz Métropole souhaite transformer les obligations règlementaires en opportunités. C'est pourquoi elle associera étroitement l'élaboration de son PCAET et la démarche Cit'ergie aux documents-cadres en matière d'urbanisme, déplacements, habitat, gestion des risques et de l'eau, distribution énergétique, alimentation, agriculture périurbaine, développement économique, etc.

La Stratégie Climat Air Energie fera appel au savoir-faire des communes membres, des partenaires de Metz Métropole (Aguram, Atmo Grand Est, ALEC du Pays Messin...), des services métropolitains et de prestataires pour les composantes nécessitant d'être externalisées. Il est notamment prévu l'élaboration de plusieurs composantes du diagnostic territorial (Bilan d'émissions de gaz à effet de serre, Diagnostic de vulnérabilité du territoire au changement climatique, Diagnostic de séquestration du carbone...) en régie, par Metz Métropole et ses partenaires.

Conformément aux règles de la commande publique, il sera fait appel à un Bureau d'études, qui sera en mesure de réaliser différentes composantes du PCAET, et à un Conseiller accrédité Cit'ergie®, qui accompagnera Metz Métropole pour une durée de 4 ans, sur 4 étapes :

- réalisation de l'état des lieux de la politique climat air énergie de Metz Métropole (s'inscrivant parmi les diagnostics nécessaires à l'élaboration du nouveau PCAET),
- construction et validation du programme d'actions climat air énergie des prochaines années (étape mutualisée entre la démarche Cit'ergie® et le PCAET),
- rédaction d'un dossier, puis passage d'un audit pour renouveler la labellisation Cit'ergie® de Metz Métropole, voire, après un audit européen, obtenir le label d'excellence Cit'ergie® Gold,
- mise en œuvre du programme d'actions climat air énergie validé, avec un accompagnement renforcé du Conseiller, pour un déploiement efficace au sein des services et avec les partenaires.

Enfin, la démarche Cit'ergie® constituera un élément essentiel du dispositif de suivi et d'évaluation exigé pour le futur PCAET.

5. Modalités de concertation pour cette démarche unique

Une démarche de concertation, de communication et d'animation sera conduite pour élaborer et mettre en œuvre la Stratégie Climat Air Energie. Ainsi, il est prévu d'associer étroitement les communes membres de Metz Métropole, et en particulier la Conférence des Maires, où seront débattues et soumises pour validation les principales étapes du projet. De plus, des ateliers de secteurs (tels que définis dans le cadre de l'élaboration du PLUi) associeront les élus municipaux et les acteurs du territoire, permettant de construire collectivement le PCAET.

En application de l'article L.121-15-1 du Code de l'Environnement, une large concertation sera organisée. Elle permettra de débattre de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques principales du projet de PCAET, des enjeux socio-économiques liés, ainsi que des impacts significatifs sur l'environnement et sur l'aménagement du territoire.

La participation du public sera assurée dès les premières étapes de la procédure. Elle visera à définir les futures actions portées par Metz Métropole et par les autres acteurs du territoire, notamment les communes et les habitants. Elle sera menée pour partie en régie et pour partie par le recours à des partenaires ou prestataires externes, qui seront chargés de proposer à Metz Métropole une approche originale et inclusive.

Souhaitée sur un mode participatif, elle comprendra notamment :

- des réunions publiques ou des événements de présentation et d'échanges sur les enjeux et les actions à mener conjointement avec le grand public et/ou les acteurs du territoire,
- des ateliers participatifs et des groupes de travail thématiques regroupant différents acteurs,
- des articles pédagogiques et concrets : magazine, site internet de Metz Métropole...,
- la mise à disposition de moyens de communication, dont une adresse mél, pour que le

public puisse faire connaître ses observations et contributions au PCAET.
Le Comité de pilotage et l'Equipe-projet seront associés tout au long de la phase de concertation.

Le projet de PCAET arrêté sera transmis pour avis au Préfet de Région et au Président du Conseil Régional. En parallèle, le projet de plan et son évaluation environnementale seront soumis pour avis à l'autorité environnementale (Mission Régionale d'Autorité environnementale - MRAe). L'ensemble des avis, le bilan de la concertation préalable et le projet de plan arrêté feront l'objet d'une participation du public par voie électronique, conformément à l'article L.123-19 du Code de l'Environnement. Le projet de plan, modifié le cas échéant pour tenir compte de ces avis, sera adopté par délibération du Conseil Métropolitain.

Enfin, concernant plus globalement la Stratégie Climat Air Energie, les crédits sont inscrits au budget 2020 : imputation 011-617-758, Direction du territoire durable. En outre, une partie des coûts pourra faire l'objet d'aides financières, notamment de l'ADEME, partenaire de ces démarches à hauteur de 70%.

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Bureau du 17 juin 2015 décidant l'engagement de Metz Métropole dans la démarche d'évaluation et de labellisation Cit'ergie®,
VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte,

VU la délibération du Conseil de communauté du 14 décembre 2015 adoptant le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Metz Métropole,

VU le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat Air Energie Territorial,

VU l'arrêté du 4 août 2016 relatif au Plan Climat Air Energie Territorial,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 27 mai 2019 adoptant le rapport 2016-2017-2018 du PCAET,

CONSIDERANT la nécessité de révision du PCAET et le positionnement volontariste et ambitieux de Metz Métropole sur les questions de transition énergétique (maîtrise de l'énergie, production d'énergie renouvelable, préservation du climat, adaptation au changement climatique, amélioration de la qualité de l'air...),

CONSIDERANT les nombreux intérêts de la démarche Cit'ergie®, mise en œuvre par Metz Métropole depuis 2015 et qui a démontré sa pertinence en termes d'évaluation des politiques publiques, d'amélioration continue, de mobilisation des acteurs en interne et sur le territoire, pour une élaboration partagée et une mise en œuvre efficace des actions du PCAET,

CONSIDERANT l'intérêt pour Metz Métropole de renouveler prochainement son label européen Cit'ergie®,

DÉCIDONS :

- de prescrire la révision du PCAET adopté le 14 décembre 2015,
- de faire appel pour la révision du PCAET à un Bureau d'études et à un Comité de pilotage, qui s'appuieront sur une Equipe-projet interne,
- de définir les modalités de concertation suivantes : réunions publiques ou évènements, ateliers participatifs, groupes de travail, articles, moyens de communication mis à disposition du public,
- d'organiser la participation électronique du public par voie électronique conformément l'article L.123-19 du Code de l'Environnement,
- de renouveler la démarche d'amélioration continue et de labellisation européenne Cit'ergie®,
- de regrouper la révision du PCAET et le renouvellement de Cit'ergie® sous une démarche innovante Stratégie Climat Air Energie,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre les dispositions utiles à la mise en œuvre de ces démarches et à signer les documents liés,

d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à solliciter l'ensemble des aides ou subventions auxquelles Metz Métropole peut prétendre.

INTERVENTION : Monsieur Jean-Luc BOHL

Vote(s) pour : 87
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 2

Point n° 10 : **Communication des décisions.**

Le rapporteur de ce point est M. GROSDIDIER.

M. GROSDIDIER

Lors du précédent mandat, par délibération en date du 17 décembre 2018, et dans le cadre du nouveau mandat, par délibération en date du 15 juillet 2020, Monsieur le Président a reçu délégation d'une partie des attributions du Conseil métropolitain dans le cadre desquelles il est amené à signer diverses décisions.

Par ailleurs, Monsieur le Président a décidé de déléguer, par arrêté, à des Vice-Présidents et à des Conseillers délégués, sous sa surveillance et sa responsabilité, la signature des décisions prises dans des matières pour lesquelles il a reçu délégation.

Les décisions prises à ce titre par le Président, les Vice-Présidents et les Conseillers délégués, depuis la dernière réunion du Conseil, sont détaillées dans l'annexe ci-jointe.

En outre et conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte à l'organe délibérant des attributions exercées par délégation de ce dernier et notamment de la signature :

- des marchés publics et des avenants,
- des décisions prises en matière contentieuse,
- des décisions prises dans le cadre des aides du Fonds de Solidarité pour le Logement et du Fonds d'Aide aux Jeunes.

Ces informations sont détaillées dans les annexes ci-jointes.

MOTION

—

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 17 décembre 2018 relative à la délégation du Conseil au Président,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil au Président,

CONSIDERANT que les décisions prises par le Président, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au Conseil,

DECLARE avoir reçu communication des décisions prises par le Président, des Vice-Présidents et des Conseillers délégués détaillées dans l'annexe ci-jointe,

CONSIDERANT que selon l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit être rendu compte à l'organe délibérant des attributions exercées par délégation de ce dernier

au Président et par conséquent de la signature des décisions prises en matière contentieuse, ainsi que des décisions prises dans le cadre des aides du Fonds de Solidarité pour le Logement et du Fonds d'Aide aux Jeunes,

DECLARE avoir reçu communication des décisions relatives aux marchés publics, aux avenants, aux procédures contentieuses et aux aides du Fonds de Solidarité pour le Logement et du Fonds d'Aide aux Jeunes ci-annexées.

INTERVENTION : /

(La séance est levée à 20h31)

Le Président

François GROSDIDIER
Maire de Metz